

# *Au delà des clichés : Amour du même, corps problématique et construction identitaire.*

*Saloua Ghrissa*

Universitaire tunisienne, présidente de l'association pour la promotion du droit à la différence (ADD) 2011-2014 ; puis directrice exécutive. Après s'être spécialisée en philologie et histoire comparée des religions du Proche Orient ancien à Paris, elle enseigne, depuis 1997 à l'Institut Supérieur de Théologie de Tunis. Elle est l'auteur de trois ouvrages portant sur la langue hébraïque ancienne et son histoire et de plusieurs articles publiés dans diverses revues scientifiques en Tunisie et à l'étranger sur le fonctionnement du fait socio- culturel et religieux dans les sociétés aussi bien juives, chrétiennes que musulmanes.

*Certes penser le corps varie d'une société à une autre et d'une époque à une autre : Aussi, faut-il savoir que la perception du corps est difficile à cerner dans la mesure où elle fait appel à un domaine sémantique polysémique, tel que la biologie, l'art, la médecine, la culture, la spiritualité, la morale, la justice ou encore le culte funéraire. Le corps est omniprésent tout au long de l'histoire humaine, et ce depuis l'Antiquité : les représentations figurées, telles que les sculptures, les toiles et autres figurines attestent toute l'importance accordée au corps. Parce que le corps délimite l'individu et dévoile son identité externe, il s'affirme comme le dépôt de l'âme et de l'esprit en tant que sa couverture corporelle et charnelle.*



Aussi, une relation particulière et équivoque qu'éprouvent les humains quant à l'immortalité, la résurrection de la chair et la sainteté rend compte des représentations multiples du corps dans la construction de l'identité, et donc de l'ipséité. L'immortalité de l'âme, d'un côté et la déchéance du corps, de l'autre tels qu'elles sont enseignées par les savants, les religieux ou les philosophes posent problème à plus d'un titre. En effet, le corps et l'âme vacillent entre dualité, distinction et opposition dans la mesure où ces deux entités s'opposent par leurs caractères inhérents respectifs, à savoir la divinité de l'âme et la mortalité du corps. Cette unité problématique du divin et profane, immortel et périssant, pur et souillé, béni et maudit, va imposer, au fur et à mesure, tout au long de l'histoire des règles strictes allant de la pureté du corps, passant par la circoncision<sup>332</sup>, l'excision<sup>333</sup>, la virginité<sup>334</sup> et la séparation jusqu'aux restrictions alimentaires.

<sup>332</sup> La circoncision, ablation partielle ou totale du prépuce est une pratique très ancienne. Elle est attestée depuis le III<sup>e</sup> millénaire dans des textes égyptiens. Le judaïsme atteste cette pratique, appelée מילה (alliance par la circoncision), un acte hautement symbolique qui scelle l'alliance entre Dieu et les israélites, contrairement au christianisme qui proscribit cette pratique à l'exception du protestantisme. En islam, la circoncision et, bien qu'elle n'est mentionnée nulle part dans le texte coranique est considérée comme un trait identitaire entre les hommes musulmans.

<sup>333</sup> L'excision est une mutilation génitale féminine, considérée comme un rite de passage entre l'enfance et l'âge adulte ou encore effacement d'une caractéristique masculine du corps féminin, mais l'explication la plus probable est le contrôle du désir féminin. Cette pratique était présente en Egypte, en Arabie, au Soudan, en Afrique sub-saharienne et même en Asie du Sud Est.

<sup>334</sup> La virginité est représentée, dans plusieurs sociétés comme un idéal pour toute jeune fille non mariée et une forme de la plus haute pureté. Dans plusieurs traditions religieuses, les déesses vierges ont occupé une place importante et privilégiée détenant un pouvoir quasi magique. La vierge Marie, mère de Jésus tient une place centrale dans la christologie et les Pères de l'Eglise vont jusqu'à fonder un culte marial.

Toutes les sociétés, quelles soient anciennes, modernes ou contemporaines ont élaboré des visions distinctes autour du corps en tant que lieu de vitalité ; mais se sont accordées sur l'aspect fondamental qui relie corps, individu et société. Le corps, tour à tour considéré dans un constant balancement avec l'âme ou l'esprit. Dans l'Égypte ancienne, par exemple il n'existe pas de dichotomie entre matière et esprit, étant donné que l'humain est créé par le Démiurge lui-même à partir de sa propre substance, aussi bien matérielle qu'immatérielle<sup>335</sup>. Il s'agit en effet d'une vision dépendante de la cosmogonie et de l'ontologie propre à l'Égypte ancienne. Aussi, le nom attribué à la naissance fait partie intégrante du corps et l'élément essentiel qui le caractérise. En effet, le nom donne aux humains leur essence, les rattache à une communauté, leur acquièrent une identité et, par conséquent un destin. Effacer le nom de quelqu'un sur un monument ou autre support signifie le priver de toute chance de survivre, dans l'au-delà, en retirant sa substance. De même priver quelqu'un d'une sépulture est considéré comme la punition la plus grave qui soit chez les égyptiens anciens. Cette conception de l'humain et du corps dans l'Égypte ancienne a influencé, à des degrés différents d'autres cultures et civilisations. Tandis que pour les égyptiens anciens, le corps est considéré comme une bénédiction, les philosophes grecs, surtout à partir de Socrate, Platon et Plotin<sup>336</sup> vont considérer le monde matériel comme irréel et illusoire. Platon<sup>337</sup> distingue deux mondes : le premier un monde réel et divin, celui du *noûs* (νοῦς)<sup>338</sup>, le second un monde matériel profane, synonyme de déchéance<sup>339</sup>. Les Romains, quant à eux portent une grande attention au corps en donnant une attention particulière à l'éducation et à

<sup>335</sup> La conception que s'en faisaient les égyptiens de l'humain et du corps est attestée dès le VI<sup>e</sup> millénaire avant notre ère (B. Midant-Reynes, Recherches sur l'Égypte prédynastique, BSFE n.117, mars 1990).

<sup>336</sup> La question de la matière et le corps ne constituaient pas une place centrale dans la pensée présocratique. En effet, des philosophes tels que Thalès ou Anaximandre se sont plutôt préoccupés de questions relatives aux premiers principes à l'origine du cosmos.

<sup>337</sup> Timée. Dans la République, livre IV, Platon fait la distinction entre *noûs* et âme et divise l'âme en trois parties : *épithumia* (son siège le bas ventre), *noûs* (son siège la tête) et *thumos* (son siège la poitrine). L'enseignement néoplatonicien place l'âme entre le corps et le *noûs*, faisant d'elle le siège du libre arbitre.

<sup>338</sup> Le *noûs* désigne selon Platon l'esprit, l'intellect et la raison, la partie divine de l'âme.

<sup>339</sup> A partir de là, Plotin et ses successeurs vont élaborer des courants d'ascèse, de gnose et, plus tard des hérésies autour de la déchéance de l'esprit dans le corps et le mépris de ce dernier allant jusqu'à l'encouragement au suicide.

l'effort. Le terme qui désigne les soins du corps est *cultus* qui signifie aussi la culture. Celui qui ne cultive pas son corps et son apparence est considéré comme inculte et répugnant.

Il va sans dire que les religions monothéistes ont accordé, chacune à sa manière une place non négligeable au corps en tant que support indispensable de la réalisation spirituelle et à la connaissance de l'humain dans sa totalité. Au moment où le judaïsme traite le corps en rapport à la sexualité<sup>340</sup>, le shabbat<sup>341</sup> et les règles alimentaires<sup>342</sup>, le christianisme fonde sa théologie sur l'incarnation du Verbe dans la chair<sup>343</sup>. Sans doute, l'Homme créé à l'image de Dieu tire toute sa noblesse dans l'acte de la création, mais demeure limité par sa finitude (le corps). La foi chrétienne a un dessein bien défini pour l'humain : le libérer du péché et le hisser à l'image de son créateur. Amour, justice, équité et liberté deviennent des thèmes centraux. L'islam, quant à lui a développé une vision de l'homme et du corps au cœur de la foi et l'unicité de Dieu, le corps étant point de jonction entre le profane et le sacré<sup>344</sup>. En islam, l'humain acquiert son

<sup>340</sup> La sexualité dans le judaïsme n'est acceptée que dans le cadre du mariage entre un homme et une femme dans le but de procréer et de tenir compagnie à son conjoint. L'éthique juive considère la sexualité comme un aspect incontournable pour que l'homme et la femme trouvent accomplissement à leurs êtres dans un cadre normatif.

<sup>341</sup> Le terme tire son origine, selon certains auteurs, du verbe hébreu *shabat*, 'cesser/ se reposer' et aussi du chiffre sept, *sheba*. Mais cette étymologie ne signifie pas 'observer' ou 'garder'. Certains autres auteurs mettent le terme 'shabbat' en relation avec le terme accadien '*shappatu*', qui en Assyrie et en Babylonie, désigne le 15<sup>e</sup> jour du mois lunaire, le jour d'expiation et de repos, jour de pleine lune. Ce n'est que plus tard que les deux fêtes sont confondues. Cela nous renvoie à l'époque pré-exilique où le *shabbat* et la prescription relative au septième jour constituaient deux réalités distinctes. Le premier était fêté une fois par mois, en coïncidence avec la pleine lune. Le second une fois par semaine. Le fidèle doit de s'abstenir de tout travail le jour du *shabbat* puisque Dieu lui-même qui l'a ordonné. Le repos du *shabbat* est le *temps* de rencontre avec YHVH, de la même façon qu'il est une participation au repos divin.

<sup>342</sup> Les lois de la *casherout* sont des règles autorisant à la consommation de nourriture. Ces lois ont désormais distingué entre Israélites et non Israélites en termes de pureté et impureté alimentaire.

<sup>343</sup> L'incarnation est un dogme chrétien selon lequel le Verbe s'est fait chair en la personne du Christ. La christologie traite en effet de la nature du christ et la nature de son rapport avec Dieu. Le Christ étant de nature divine et humaine en une seule personne incarne une nouvelle création après celle d'Adam et relève l'humanité après la Chute.

<sup>344</sup> Le discours religieux dans les corpus fondateurs de l'islam a instauré des règles délimitant les espaces du masculin et du féminin en utilisant un vocabulaire, à la fois précis et révélateur, tel que Haram ou Aawra. Les us et coutumes du prophète et des gens de sa maisonnée sont élevés au rang de modèle d'imitation. Aussi, l'apparence du prophète (gestuelle, costume, posture, etc), considérée comme un parangon de vertu et de virilité contribue à modeler l'image du musulman et à en définir son identité.

accomplissement dans l'équilibre entre corps, âme et esprit. l'ikhwan es-Safa' ont joliment décrit le corps : « **الجسد كالسفينة و النفس كالملاح** » (le corps est un navire, l'âme est son navigateur). Et même si, en islam le dogme de l'incarnation n'existe pas, le corps est considéré comme instrument de salut : la création d'Adam à l'image de Dieu et la proposition du prophète comme exemple à suivre par tous les croyants en sont l'expression du charnel et du sensible à la fois.

Deux conceptions antagonistes mais significatives des différentes approche de l'humain et son corps sont avancées : la première concerne la reconnaissance d'une personne par son âme et son corps, il s'agit donc d'une identification complète de l'individu ; une thèse chère à Descartes. La seconde marque une altérité entre le corps et l'identité où le corps revêt un caractère matériel, donc un objet ou encore un instrument pour pouvoir vivre dans le monde physique, étant donné que c'est par le corps et le corps uniquement que nous sommes en relation avec le monde extérieur et avec les autres.

En somme, le corps en tant qu'objet de désir, instrument de salut ou dépôt de Satan reflète d'une manière indélébile les codes, les discours et les pratiques socioculturelles et religieuses pour juguler son animalité. C'est un lieu de conflits entre les instincts à polir, d'une part pour en faire un être soumis à Dieu et les vertus, d'autre part qui le rapprochent et l'unissent au divin.

Le corps, du latin « corpus » désigne l'élément matériel animé reçu à la naissance doté de mouvements, assurant les fonctions nécessaires à la vie,

ce qui le distingue, ipso facto, de l'âme<sup>345</sup> ou de l'esprit<sup>346</sup>. Le גוף<sup>347</sup> (gouf) en hébreu tardif<sup>348</sup> renvoi à des représentations sémites dans la mesure où parler du corps d'un vivant est considéré comme une aberration. Le terme גֶּשֶׁם<sup>349</sup> (bassar), quant à lui signifie 'chair' autour duquel la littérature rabbinique a développé toute une réflexion relative à l'être humain en tant que 'bassar va dam' (chair et sang). Les rabbins ont interdit toute pratique portant atteinte au corps, tels que le tatouage<sup>350</sup> et la mutilation. Aussi, aucun passage de la Bible ne sépare le corps de l'âme : la célébration des fêtes religieuses, par exemple conjugue un moment de jouissance entre le corps et l'âme. En créant l'homme, Dieu l'a doté d'une nature charnelle et lui a révélé une législation à respecter afin de se montrer digne de son Créateur. L'accomplissement des six cent treize préceptes<sup>351</sup>, positifs et négatifs, de la Torah présuppose des conduites et des règles édictées et consignées selon des normes strictes et précises.

<sup>345</sup> L'âme, du latin anima, souffle et principe vital qui anime le corps de l'être vivant. En hébreu, les termes néphés (נפש), synonyme de respiration, nešama (נשמה), souffle de vie et ru'ah (רוח), aya (איה), et yeida (יחידה) désignent les cinq niveaux de l'âme. En arabe, روح et نفس expriment le souffle divin qui anime le corps dès sa conception. La question de l'âme a préoccupé, depuis l'Antiquité, aussi bien les égyptiens, les hindous, les Pères grecs, les druides, les chamans que les différents courants philosophiques et religieux. Différentes théories expliquant le processus de la venue de l'âme à l'embryon, mais aussi, et par là-même, l'origine de l'âme et le moment de sa venue, ainsi que sa nature ont été développées des siècles durant. Des courants de pensée ont alors avancé, tour à tour la préexistence de l'âme par rapport au corps (le platonisme et le néo-platonisme, le judaïsme hellénistique, les gnostiques, ainsi que quelques Pères grecs, tels que Clément d'Alexandrie et Origène). D'autres courants, opposés à la théorie de la préexistence soutiennent la thèse selon laquelle l'âme n'est pas séparable du corps et qu'elle est créée chaque fois qu'un être humain est conçu (Aristote, les stoïciens, la tradition biblique, des auteurs chrétiens et les musulmans). Dans tous les cas, l'âme est considérée comme immortelle et ne disparaît pas après la mort.

<sup>346</sup> Esprit, du latin spiritus signifie 'souffle/vent'. Ce terme a été souvent identifié l'esprit à l'âme (Descartes) bien qu'ils n'aient pas, dans les Ecritures le même sens. En effet, les anciens font la distinction entre les deux : en hébreu, le terme ru'ah correspond au pneuma grec et, est souvent traduit par 'force', c'est-à-dire la force vitale. A la différence de l'âme, laquelle est la partie divine en nous, l'esprit, quant à lui est le siège de la conscience. En effet, l'esprit pense, apprend, raisonne et décide en toute liberté. Selon les docteurs de la Loi, Dieu a créé l'esprit en le laissant volontairement inachevé, au contraire de l'âme, et ce pour accomplir sa création.

<sup>347</sup> Le mot gouf est utilisé 3 fois uniquement dans la Torah : Exode, 21, 2-3.

<sup>348</sup> Aucun mot ne désigne le corps des personnes vivantes en hébreu classique. Le terme גוף, dérivé du mot 'goufah' signifie 'cadavre', جيفة en arabe et désigne le corps après la mort. En règle générale, on parle de l'homme dans sa totalité האדם.

<sup>349</sup> Le terme bassar est très fréquent dans la Bible, contrairement au terme gouf.

<sup>350</sup> L'interdiction du tatouage et autres incisions dans le corps prend le contre-pied de pratiques cananéennes dans certaines circonstances comme la célébration des fêtes ou le deuil.

<sup>351</sup> Il s'agit des préceptes mosaïques figurant dans la Bible et faisant force de lois. Deux cent quarante huit sont affirmatifs et trois cent soixante cinq négatifs.

Le corps, σῶμα (sôma) est un thème central pour le christianisme en rapport avec le thème de l'incarnation qui affirme qu'en Jésus-Christ Dieu s'est fait pleinement homme, c'est-à-dire que l'humanité en son état le plus accompli comprend une dimension corporelle<sup>352</sup>. Le Dieu chrétien, révélé par le Christ, est éminemment personne dans le mystère de la Trinité : le fils étant la personne faite chair, incarne la ressemblance de l'homme à Dieu, et tire par là même sa dignité irréductible. Une dignité vécue comme étant supérieure à celles des autres créatures animées.

Les termes جسد (jasad), جسم (jism)<sup>353</sup>, بشر et بدن (badan) en arabe signifient 'corps'. جسد désigne l'homme uniquement car il est éveillé par l'âme, le corps humain animé. الجسد signifie aussi la couleur rouge<sup>354</sup>, une forte connotation en rapport avec le sang considéré comme source de vie et de mort et dont la consommation est prohibée dans plusieurs sociétés. Ibn Ishaq donne la même définition du جسد et du جرم<sup>355</sup>. جسم renvoie au corps extérieur et à une conception cosmologique, d'où son utilisation par les philosophes. بدن désigne le corps volumineux. C'est le terme بشر (chair) qui est le plus souvent désigné pour l'humain créé par Dieu à partir de la terre et du نفس (souffle), entendu par souffle divin.

**Mais sommes-nous propriétaires de notre propre corps et dans quelle mesure en disposons-nous librement ?**

Cela interroge en premier lieu le statut du corps qui a animé et divisé les juristes et autres philosophes du droit. Le droit romain réfutait déjà l'idée de disposer de son corps en s'appuyant sur l'adage Dominus membrorum suorum nemo videtur (Ulpien, Digeste, 9, 2, 13), ce qui signifie que le sujet ne dispose pas de son corps comme il disposerait d'un bien extérieur à lui.

Deux distinctions s'imposent d'emblée : La personne, sujet de droit n'a pas de droit sur elle-même, et ce pour des raisons, aussi bien éthique<sup>356</sup> que naturelle. La personne juridique ne représente pas le tout de la personne, car

<sup>352</sup> Dictionnaire des monothéistes, sous direction Cyrille Michon et Denis Moreau, Paris, Seuil, p. 227.

<sup>353</sup> Les termes jasad et jism ont de rares occurrences dans le texte coranique.

<sup>354</sup> Le sang coagulé est appelé جسد et جاسد d'où la référence à la couleur rouge (Ibn Manzour, Lisân al 'Arab, Tome I, p. 622-623). Dans ce cas de figure, la symbolique du جسد nous renvoie aux liens familiaux et aux sacrifices.

<sup>355</sup> Paragraphe précédent.

<sup>356</sup> L'interdiction de se suicider ou d'avorter par exemple.

elle répond à des normes d'ordre moral, religieux ou encore économique. En effet, l'humain est pris, comme l'a très bien rappelé Savigny au XIXe siècle, dans trois cercles concentriques : le premier, cercle extérieur relatif à la sphère publique qui relève du droit où on édicte au corps ce qu'il doit être ; le deuxième, cercle médian qui relève de l'entourage immédiat, à savoir la famille avec un partage de normativité se situant entre droit, éthique et pratiques sociales ; le troisième, cercle intime qui échappe du droit dans la mesure où, comme l'a dit Hannah Arendt, 'l'intimité et le corps nous protège du domaine public'<sup>357</sup>.

Si dans l'Antiquité le droit gère les rapports entre individus, dans la société ou la cité en tant que res relevant du droit public, le droit moderne étend la normativité à la sphère du privé jusqu'à le rapport de la personne à son corps dans son intimité.

En définitif, le corps, tantôt réprimé, tantôt exalté et, est tenaillé entre normes et pratiques, pose un problème épistémologique d'appréhension qui a de lourdes conséquences : Le corps n'est pas en fait un objet d'étude en tant que tel, mais est toujours disséminé dans des tissus de relations qui le dépassent ou le sous-tendent. Dès lors, les sociétés humaines, en codifiant les comportements considérés comme déviants par rapport à la norme, ont introduit une dichotomie au sein d'elles même et sein des personnes transgressant « l'ordre établi ». Le corps devient, désormais un lieu de marquage et de conflit entre éthique et droit: l'androgynie, l'homosexualité ou l'amour du même sont des exemples frappants pour illustrer ce cas de figure. Les actes supposés être 'contre nature' renvoient à une interversion des normes en vigueur et des rôles répartis dans 'un régime binaire : licite et illicite, permis et défendu'<sup>358</sup>.

Androgynie et homosexualité ont été longtemps considérées, dans plusieurs sociétés<sup>359</sup> comme source de désordre, de peur et d'angoisse, et ce en raison de l'ambiguïté de leurs statuts respectifs, aussi bien sexuel que corporel. En effet, l'androgynie pose un problème de statut fondamental de no man's land entre le féminin et le masculin et suscite des rejets face à cette dualité de genres . Cette crainte à l'ambivalence sexuelle et corporelle

<sup>357</sup> Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calman-Lévy, 1961.

<sup>358</sup> Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, Paris, Gallimard, 1984.

<sup>359</sup> Si l'androgynie et l'homosexualité sont perçues comme un facteur de désordre social, notamment dans les sociétés monothéistes, d'autres sociétés, telle que Rome et la Grèce antiques les considèrent au contraire comme un moyen de parachever la différenciation sociale.



est due, dans le cas des hermaphrodites à la dualité sexuelle qui remet en cause la différenciation de l'ordre social basée sur une hiérarchie instaurée entre les deux sexes. L'homosexualité, quant à elle n'échappe pas, à son tour à ce type de représentation de remise en cause de la différenciation sociale, d'où les manifestations homophobes, qu'elles soient individuelles, collectives, sociale ou encore cosmologique. Dans un tel contexte, l'androgynie et l'homosexualité deviennent désormais un cas de 'désordre' et de « danger » à l'égard de l'identité sexuelle institutionnelle.

Dans une perspective de genre, il importe de lever les confusions et réformer les préjugés homophobes et anti-androgynes, lesquels sont corrélés au degré de rigidité des représentations des rôles de genre : cela tient au fait que lorsque le rôle de genre est vécu comme un impératif absolu, la remise en cause du modèle par un tiers est d'avantage ressentie par le sujet homophobe comme une agression angoissante à l'encontre de son système de représentations.

Au regard des discriminations qui ont sévi et qui sévissent encore à l'encontre des personnes homosexuelles, ce modeste travail de recherche aura pour ambition de dépasser les clichés autour de la question de l'homosexualité, poser de nouveaux questionnements, désacraliser et décriper des sujets qui demeurent tabous, repenser les relations réciproques de l'homosexualité et de l'interdit qui la frappe. Aujourd'hui encore, dans les domaines aussi bien religieux que socioculturels, les textes révélés servent d'appui pour légitimer les discrédits et les rejets à l'égard des homosexuels comme le montrent les débats et les polémiques autour du 'mariage pour tous' ou encore l'adoption pour les couples du même sexe. La question de l'homosexualité renvoie en effet à la question de la différence et de l'altérité

Paradoxalement, les lectures philologiques et anthropologiques montrent que l'interdiction dans les livres révélés de l'homosexualité découle essentiellement de la volonté de rompre avec certaines pratiques païennes relatives aux sociétés environnantes auxquelles orgies et pratiques homosexuelles des deux sexes étaient liées.

La première tâche de ce travail de recherche est de donner les

définitions philologiques des termes relatifs à l'homosexualité tels qu'ils sont répertoriés aussi bien dans les textes du Proche Orient ancien<sup>360</sup> que dans les textes révélés dont le message est dit intemporel. Il s'agit de faire l'inventaire dans ces sources des qualifications légales, c'est-à-dire des sanctions administrées aux personnes accusées d'homosexualité. Développer et analyser ces qualifications légales à la lumière de leurs contextes socio- culturels fera l'objet aussi du développement de cette recherche.

Quatre périodes de l'histoire de l'homosexualité se dégagent. Dans la première, antérieure au judaïsme, l'homosexualité est acceptée sous certaines conditions et intégrée dans la société. Dans la deuxième, commence son interdiction par la Loi mosaïque, elle est incriminée et fortement réprouvée. La troisième période contemporaine du développement du christianisme, garde la même exigence morale mais ne réagit pas immédiatement en termes de sanctions. Avec l'islam, qui constitue la quatrième période, un regain de l'incrimination se manifeste, non dans le texte coranique lui-même, mais surtout dans les ouvrages tardifs de la Tradition prophétique.

Je tâcherai de me limiter autant que faire se peut à l'homosexualité bien que ce sujet relève de deux domaines beaucoup plus vastes, à savoir, celui de la sexualité dans son ensemble considérée dans les textes monothéistes comme une fonction sacrée basée sur ce qui est licite et ce qui ne l'est pas. En effet, le champ de recherche sur l'homosexualité n'est pertinent que dans le cadre d'une prise en compte de la sexualité de manière générale. Dès qu'on appréhende la question de la sexualité, on touche à l'essence même de l'humanité en raison de la place importante qu'elle occupe dans toutes les sociétés. Certains pensent que la sexualité est notre force intérieure, et c'est pour cela qu'elle nous effraie tant, que l'on s'emploie

---

<sup>360</sup> Le terme « Proche Orient » est inventé en 1890 pour préciser le domaine spécifique de la question d'Orient. Voir à ce sujet Henry laurins, Paix et guerre au Moyen-Orient, Paris, Armand Colin, 1999. Mais par Proche Orient ancien, on entend le « croissant fertile ». Il s'agit d'un vaste territoire qui comprend la Babylonie, l'Assyrie, la Syrie, Israël et les royaumes situés à l'est du Jourdain. Ce territoire présentait un contraste frappant avec les zones désertiques qui l'entouraient. En Babylonie et en Assyrie, la fertilité du sol dépendait du Tigre et de l'Euphrate et de leurs affluents. En Israël et en Syrie, elle était tributaire des régimes de pluies et de la présence des sources ( J.Rogerson, Nouvel Atlas de la Bible, Brepols, 1987).

à la soumettre, et à la dompter. Elle touche les dimensions cosmiques, éthiques, psychologiques, sociologiques, etc<sup>361</sup>. Une sexualité 'incontrôlée' est souvent liée à la déchéance et à l'égarement. A. Bouhdiba a écrit : 'la sexualité est le divers unifié...et est recherche de l'immortalité'<sup>362</sup>.

Le second domaine est celui de l'histoire relative à la constitution des corpus juridiques des religions monothéistes liée au problème général du passage de cultures orales aux cultures scripturaires.

Bien que les traditions, aussi bien juives, chrétiennes que musulmanes, insistent sur le fait que la fixation par écrit de ces corpus s'est faite très tôt, il reste néanmoins que ces corpus ont été écrits peu à peu pour répondre aux besoins des nouvelles communautés<sup>363</sup>.

Du temps des premiers chrétiens, outre ce qui est reconnu comme canon, il faut prendre en compte d'autres textes qui ont eu une grande notoriété et une grande influence, tel que l'Épître de Barnabé, circulaient parmi eux. Le Canon des Évangiles n'a en effet été officiellement établi qu'au VIII<sup>e</sup> siècle dans l'Église Latine ; puis lors du concile de Trente en 1546.

En Islam, on fait remonter la consignation du texte coranique à l'époque de Uthman, le troisième calife. Or, la récitation et l'utilisation orale du Coran a continué à s'imposer dans les milieux musulmans jusqu'au X<sup>e</sup> siècle. C'est ce que J. Wansbrough a montré dans son ouvrage 'Quranic Studies'<sup>364</sup>. La même question s'est posée pour les corpus de la tradition musulmane (Hadith)<sup>365</sup>. En effet, le problème du passage de l'oral à l'écrit s'est posé d'une façon lancinante, et ceci jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle avec Bukhârî (m. 870), Muslim (m. 875), Kulaynî (m. 940) et Ibn Bâbûyâ' (m. 991), et Tûsî

<sup>361</sup> Colin Spencer, Histoire de l'homosexualité de l'Antiquité à nos jours, Paris, Le Pré aux Clercs, 1998, p. 9.

<sup>362</sup> A. Bouhdiba, La sexualité en Islam, Paris, PUF, 1975, p. 21.

<sup>363</sup> Voir à ce propos Marie- Françoise Baslez, Bible et Histoire, Paris, Fayard, 1998<; C.B.Amphoux, La parole qui devint Évangile, Paris : Seuil, 1993 ; J.Wansbrough, Quranic studies, Oxford University Press, 1977 ; The sectarian milieu, 1978

<sup>364</sup> John Wansbrough, Quranic Studies : Sources and Methods of Scriptural Interpretation (Oxford, 1977).

<sup>365</sup> Hadith : tradition islamique. Terme technique relatif aux recueils où sont consignés les traditions du prophète Muhammad, c'est à dire, l'ensemble de ses enseignements pendant une vingtaine d'années (610-32) : ses actes, ses paroles, ses commentaires du coran, ainsi que ses jugements sur des affaires qu'on lui soumettait et l'assentiment tacite qu'il donnait à des actes accomplis en sa présence.

(m. 1067). Deux grandes écoles vont alors voir le jour : les tenants de la tradition qui optaient pour la consignation par écrit du Hadîth et ceux qui s'y opposaient. La question était donc de savoir si oui ou non le Hadîth devait être consigné par écrit. Toute cette problématique se passait sur fond de luttes et de discussions lors des deux premiers siècles de l'hégire (VII<sup>e</sup>/ VIII<sup>e</sup>) pour imposer ce qu'on appelle la Tradition prophétique (sunnat an-nabî) contre les traditions locales. Le mouvement des traditionnistes finira par l'emporter après les interventions de Šâfiî<sup>366</sup> (m. 820) et d'Ibn Hanbal<sup>367</sup> (m. 855). Tous deux ont, en effet, remis en question le fondement du raisonnement juridique, basé jusque là sur quatre sources (usûl) dont le texte coranique, les paroles du Prophète et ses compagnons, les concepts de jugement personnel et le jugement par analogie, pour s'en tenir strictement, en matière juridique, au Coran et Hadîth dit authentique.

À partir de cette intervention, l'exercice de libre opinion et les traditions vivantes des écoles juridiques vont être écartés et la pensée musulmane va cesser d'exercer un regard critique sur les textes.

Dans cet ordre d'idées, il serait intéressant de se servir de ce phénomène pour cerner les processus d'articulation d'idées et de thèmes qui ont constitué les centres d'intérêt de ces sociétés et essayer d'atteindre comme l'a bien dit G. Bachelard 'l'imaginaire même de ces sociétés, entendu comme la façon de se voir et de se donner à voir aux autres'<sup>368</sup>.

Le sujet auquel je compte m'atteler pour ce travail n'est pas entièrement nouveau pour moi<sup>369</sup>, et nécessite le recours à plusieurs disciplines, comme l'a bien dit A. Bouhdiba dans son ouvrage sur 'la sexualité en Islam' : 'la compréhension du sexuel et du religieux renvoie à un au-delà du phénomène que seule l'approche interdisciplinaire peut saisir. L'investigation est alors mobilisation de toutes les ressources du savoir et de la recherche.

<sup>366</sup> Šâfiî : juriconsulte, fondateur de l'école šafiïte. Il fut le disciple de Mâlik ibn Anas. Ses ouvrages les plus connus sont : la Risâla (l'Épître) et un traité connu sous le nom de Kitâb al- Umm.

<sup>367</sup> Ibn Hanbal : traditionniste, juriste et théologien ; fondateur du mouvement hanbalite, une des quatre grandes écoles des Sunnites. Ce mouvement est considéré comme le plus radical des autres.

<sup>368</sup> G. Bachelard cité dans C. Gilliot, Portrait mythique d'Ibn Abbâs, dans *Arabica*, 1985, t. XXXII- fasc. 2.

<sup>369</sup> Dans mon mémoire de maîtrise sur « le Zina dans le Hadith » soutenu en 1990 sous la direction de M. Cheikh Moussa à la Sorbonne nouvelle (Paris III), j'ai traité du problème de la sexualité dans le Coran et les ouvrages du Hadith (tradition islamique).

Programme ambitieux qui sollicite l'indulgence. Et force à la modestie<sup>370</sup>

Précisons- le d'emblée : ce travail ne vise pas l'originalité. Il se contente de reprendre et repenser ce que d'autres auteurs ont déjà écrit, principalement sur la réflexion menée par Michel Foucault dans son Histoire de la sexualité, celle de John Boswell dans Christianisme, tolérance sociale et homosexualité<sup>371</sup>, et celle de Colin Spencer dans Histoire de l'homosexualité : de l'Antiquité à nos jours<sup>372</sup>.

Qu'il me soit d'abord permis d'exprimer des réserves à propos du terme 'homosexualité'. Il s'agit en effet d'un terme forgé à partir du Grec et du Latin à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui rassemble en un seul concept des acceptions diverses : amour du même, attirance, désir, gestes, affections, etc<sup>373</sup>. En somme c'est un terme propice aux amalgames. **Peut-on parler d'une homosexualité masculine et d'une homosexualité féminine, foncièrement différente l'une de l'autre ? Ou d'une homo- affectivité ou d'un homo- érotisme de la même manière ?** Certains auteurs appellent même à une « déconstruction » de cette notion<sup>374</sup>.

<sup>370</sup> Abdelwaheb Bouhdiba, La sexualité en Islam, Paris, P.U.F 1975, p 8.

<sup>371</sup> J. Boswell, Christianisme, tolérance sociale et homosexualité, trad. Française, Paris, Gallimard, 1985.

<sup>372</sup> C. Spencer, Histoire de l'homosexualité : de l'Antiquité jusqu'à nos jours, trad. Française, Paris, Le Pré aux Clercs, 1998.

<sup>373</sup> Le terme « homosexuel » n'est pas approprié pour la période de cette recherche. En effet, il s'agit d'un terme forgé à partir du grec, qui signifie « l'amour du même », par opposition à « hétérosexuel », l'amour de l'autre. L'Antiquité ne distingue pas l'activité sexuelle entre personnes du même sexe de celle entre personnes de sexes opposés ; et le concept « homosexuel » lui-même n'existait pas. La Bible hébraïque fait mention de l'homosexualité masculine sans toutefois lui donner de terme spécifique. Le Coran désigne l'acte homosexuel comme « les méfaits des gens de Loth », entendant par là les habitants de Sodome. Ce n'est que plus tard, dans les textes d'exégèse, de droit, etc. que la notion d'homosexualité va devoir être précisée et définie. Je me suis permise, toutefois, d'employer ce terme malgré son anachronisme par extension de langage. Le lecteur saura, selon le contexte, dans quel sens il est utilisé.

Le terme « homosexuel » est apparu pour la première fois en Anglais vers 1890 sous la plume de Charles Gilbert Chaddock, traducteur du Psychopathia Sexualis de R.VON Krafft- Ebing ; il avait paru en Allemand en 1869 dans un texte anonyme. Havelock Ellis disait qu'il s'agissait d'un mélange monstrueux de racines grecques et latines. Bien que J.A. Symonds l'ait employé en 1892 dans une lettre, ce n'est que l'un des nombreux termes employés et en usage pour décrire la sexualité entre deux personnes du même sexe. On utilisait au XIX<sup>e</sup> siècle, avant 1892, le terme « inversion », qui recouvrait tout ce qui, à l'époque, était considéré comme déviant. Le terme « hétérosexuel date de 1888 lorsque Krafft et Ellis utilisaient pour mieux comprendre la sexualité humaine (Colin Spencer, Histoire de l'homosexualité : de l'Antiquité à nos jours, p.10- 11).

<sup>374</sup> Consulter à ce sujet un ouvrage collectif L'amour du semblable : questions sur l'homosexualité, sous la direction de Xavier Lacroix, Paris, Cerf, 1995.

La Bible fait mention de l'homosexualité sans toutefois lui donner de terme spécifique. Le Coran désigne l'acte homosexuel comme 'les méfaits des gens de Loth', entendant par là les gens de Sodome. Ce n'est que beaucoup plus tard, dans les textes d'exégèse, de droit, etc que la notion de l'homosexualité va devoir être précisée. Dans cet article, je me suis permise, toutefois, d'employer ce terme malgré par commodité, malgré son polysémisme. Le lecteur saura, selon le contexte, dans quel sens il est utilisé. Notons également qu'il s'agit dans ces textes d'homosexualité masculine et non d'homosexualité féminine rarement désignée et beaucoup plus mal connue.

Les sources qui seront consultées pour ce travail de recherches sont essentiellement les textes des lois du Proche Orient ancien<sup>375</sup> ; les textes normatifs des trois monothéistes : la Bible hébraïque<sup>376</sup>, le Talmud de Babylone<sup>377</sup>, pour le judaïsme; le Nouveau Testament et la littérature canonique pour le christianisme ; le Coran<sup>378</sup> et les ouvrages de tradition relatifs aux trois familles de l'islam (Sunnites, Šiites et Khâriğites). On s'aidera aussi des traités d'exégèse : tels que ceux de Rachi<sup>379</sup> ou

---

<sup>375</sup> Les ouvrages consultés sont essentiellement des ouvrages d'histoire et d'archéologie relatifs au Proche-Orient ancien, tels que : Sylvie Lacckenbacher, Textes akkadiens d'Ugarit, Paris, Cerf, 2002 ; Guillaume Cardascia, Les Lois assyriennes, Paris, Cerf, 1969 ; L.Epszstein, La justice sociale dans le Proche Orient et le peuple de la Bible, Paris, Cerf, 1983.

<sup>376</sup> Biblia Hebrica, Stuttgart, Deutsche Bibelgesellschaft, 1984. Pour la traduction française, j'ai opté pour la TOB, Traduction oecuménique, Paris, Cerf, 1992.

<sup>377</sup> Talmud : terme forgé de la racine « l.m.d » qui signifie « étudier ». Talmud signifie, en règle générale, le corpus des enseignements comprenant les commentaires et les discussions des savants juifs sur la Mishna

(loi orale) et la Gemara (discussions des amoraïm, interprètes). L'étude de la Mishna, qui s'est consacrée exclusivement à la Halakha (ensemble de la loi juive), s'est poursuivie assidûment dans les deux centres de Palestine et de Babylone conduisant à l'émergence de deux Talmuds : celui de Jérusalem et celui de Babylone. Ces corpus furent rédigés sur une période de sept siècles, depuis environ 200 av. è.c. jusqu'à 500. Le Talmud de Babylone va devenir prééminent sur celui de Jérusalem- car il va servir comme base de décisions juridiques utilisé par des savants de grande renommée tel que Maïmonide (Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme, Paris, Cerf, 1993).

<sup>378</sup> Le Coran, Arabie Saoudite, Magma al- malak Fahd littibâat al- Mushaf aššarîf, 1980.

<sup>379</sup> Rachi : Salomon ben Isaac Rachi (1040-1105), né à Troyes, en Champagne. Commentateur juif de la Bible et du Talmud. Le travail de Rachi sur le Talmud fut poursuivi par une école de commentateurs, fondée par ses petits fils et ses disciples, connus sous le nom de tassaïfistes (de tassafo : ajouts, compléments) dont la tâche principale est d'approfondir et d'étendre les commentaires talmudiques. Cette école était encore en activité deux siècles après (Dictionnaire encyclopédique du Judaïsme, Paris, Cerf, 1993).

Maïmonide<sup>380</sup>, l'histoire des conciles<sup>381</sup>, et Tabarî<sup>382</sup>, et d'autres.

La dernière partie de ce travail de recherche comprendra les versets relatifs à l'homosexualité dans les textes révélés, à savoir, la Bible hébraïque, les Évangiles et le Coran dans leurs langues originelles avec une traduction en Français.

Ce travail de recherche est loin de constituer un exposé exhaustif sur la question de l'homosexualité dans les textes antiques du Proche Orient et dans les textes révélés. Plusieurs études dans diverses disciplines ont été menées dans ce domaine. Certaines d'entre elles sont mentionnées dans la bibliographie et les notes de bas de pages.



### *Remarques sur la traduction*

Les difficultés auxquelles je me suis heurté pendant la traduction sont dues au style archaïque des textes qui rend souvent impossible la traduction du vocabulaire technique. Le passage d'une langue sémitique telle que l'hébreu ou l'arabe à une langue indo-européenne telle que le Français ne rend pas l'exactitude du sens donné aux termes techniques. Je tenterai donc de donner les acceptions des différents auteurs classiques concernant la terminologie afin de cerner le mieux possible les principes qui président à la définition de ces termes.



### *Translittération de l'hébreu et de l'arabe*

א א	ב B	ג G	ד D
ה h	ו w	ז z	ח h
ט t	י y	כ k	מ m
נ n	ל L	ס s	ע 'e
פ p	צ ts	ק q	ר r
ש S	ס s	ת t	ث th
ז dh	ف F	ض Dh	ص S
ז z	ğ Ğ		

<sup>380</sup> Maïmonide : Rabbi Moïse ben Maïmon, connu sous le nom de Rambam (1135- 1204 ), né à Cordoue, en Espagne, mort à Fostat, en Egypte, et enterré à Tibériade. Penseur éminent du judaïsme médiéval, médecin et astronome. Sa contribution à la littérature religieuse du Judaïsme, et à la pensée juive est immense, tant dans le domaine de la Halakha que celui de la philosophie. Ses œuvres les plus connues sont: la Seconde Torah, la plus considérable compilation de la Loi juive, et le Guide des égarés.

<sup>381</sup> C.J.Heefelle, Histoire des conciles, trad. De l'allemand par D.H.Leclerc, Paris, Petouzey & Ané, 1907 ; Église et homosexualité, Paris, éd. Pierre Téqui, 1995.

<sup>382</sup> Tabarî : Juriste et historien (m. 923). Il est surtout connu par deux ouvrages monumentaux, son Commentaire coranique et son Histoire universelle.

## Questions de vocabulaire

Il est important dans le cas de cette recherche de donner les acceptions sémantiques relatives aux termes utilisés dans les textes étudiés afin de mieux cerner leurs significations respectives en rapport avec leur époque et aire géographique.

Dans les textes de la Bible hébraïque, les termes usités pour désigner l'acte homosexuel entre hommes<sup>383</sup> sont : 'comportement abject', 'infâme', 'abomination', et l'expression 'connaître un homme', sous-entendu 'coucher avec un homme'. Je m'attarderai sur les deux derniers termes, étant donné qu'outre le fait qu'ils sont les plus cités pour désigner l'acte homosexuel, ils sont dépassés par leur signification première et renvoient à des significations socio- culturelles et politiques plus larges.

Le terme תועבה (touava) est un substantif féminin dont le pluriel est תועבות, que l'on traduit généralement par 'abomination'. La racine תעב existe sous trois formes du verbe : le nif'al (passif de la forme simple : 'répugner à/ être répugnant'), le pi'el (forme intensive active : 'considérer comme abominable') et le hif'il (forme factive active : 'commettre une abomination').

Le terme תועבה, abomination désigne surtout le culte voué aux dieux païens<sup>384</sup> pendant les fêtes de fertilité. Le livre de Daniel<sup>385</sup> parle aussi en ces termes de l'idole dressée dans le Temple de Jérusalem par le roi séleucide Antiochus Épiphane (175- 164 av. è.c.) et qui provoquera, plus tard, la révolte des Maccabées (167 av.è.c). Les légions de Titus dressent aussi dans les années 60-70, leurs idoles et signes païens sur les ruines du Temple.

En fait, si le terme תועבה désigne le culte rendu aux idoles, il renvoie aussi à la 'sodomie', acte réprouvé et châtié au même titre que l'idolâtrie. En effet, les cultes païens sont fortement condamnés dans la Bible : les Dix Commandements interdisent formellement d'associer ou de servir d'autres divinités que Dieu<sup>386</sup>. Dans les livres prophétiques de la Bible, l'idolâtrie est assimilée à la 'fornication', 'adultère', 'prostitution', etc. Cela

<sup>383</sup> L'homosexualité féminine n'est pas évoquée dans la Bible.

<sup>384</sup> Ce terme est employé fréquemment dans les livres bibliques. Je cite, à titre d'exemple, Deutéronome, 7, 25-26 ; 32, 16 ; Isaïe 44, 19 ; Jérémie 16, 18 ; Daniel 9, 27 ; etc.

<sup>385</sup> Daniel 3, 1- 3.

<sup>386</sup> Exode 20, 3- 4 ; 34, 14 ; Deutéronome 4, 15- 19.



montre à quel point le désir des rédacteurs bibliques est insistant à vouloir rompre définitivement avec les cultures païennes qui les entouraient et ses pratiques dont les rapports intimes entre hommes ou entre femmes.

Dans ce contexte, le terme תועבה renvoie plutôt à un acte impur aux regards des Juifs, lié à l'idolâtrie. Il est cité fréquemment dans la Bible dans l'expression 'תועבת הגוים'<sup>387</sup> pour désigner les 'coutumes abominables des peuples étrangers'. L'interdiction de l'homosexualité dans le Lévitique relève des atteintes à la pureté rituelle du culte monothéiste, et non d'une impureté intrinsèque.

Le Talmud<sup>388</sup> rapporte que chez les Cananéens et les Égyptiens, l'homosexualité était une pratique courante. Le chapitre 19 des Juges relate la mésaventure de la tribu de Benjamin qui fut décimée en raison de ses pratiques homosexuelles.

Ce chapitre reprend, à quelques différences près, le récit de Genèse XIX : Éphraïm, le Lévite, se rendit avec sa concubine à Gibéa, mais ne put trouver pour les loger qu'un vieillard qui les invita chez lui. Comme dans le récit de Sodome, les gens de la ville se rassemblèrent autour de la maison du vieillard demandant à connaître qui était chez lui. Pour les apaiser, le maître de maison leur proposa sa fille en échange.

Le verbe ידע (yada'), connaître, est employé, quelquefois dans la Bible pour désigner l'acte de l'union sexuelle. La première mention du verbe connaître dans ce sens-là est dans le livre de la Genèse<sup>389</sup> : lorsque Dieu chassa Adam et Ève du paradis, 'l'homme connut Ève, sa femme'. Selon Rachi, la racine ידע est employée dans ce sens-là parce que la connaissance est le médium de l'amour, l'amour étant le fruit du savoir דעת. Aussi, l'amour se base, toujours selon Rachi, sur un fond de spiritualité qui le soustrait à son caractère purement sexuel.

Maïmonide pense, tout comme Rachi, que l'homme en augmentant ses connaissances des merveilles de la Création et de ses vérités, l'amour de Dieu grandit en lui.

Or, le verbe 'connaître' est utilisé, dans la Bible, pour désigner aussi

<sup>387</sup> Par ex., I Rois 14, 24 ; II Rois 16, 3, etc.

<sup>388</sup> Talmud, Sifra, 9, 8.

<sup>389</sup> Genèse 4, 1.

bien les rapports intimes entre époux qu'entre hommes. Dans ce dernier cas, l'acte est qualifié d'immoral', d'abject' et de sodomie', en référence aux gens de Sodome<sup>390</sup>. À travers le cantique de Moïse<sup>391</sup> et les textes prophétiques, le nom de Sodome est décrit comme le symbole même de la perversion et dont le châtement devrait servir d'avertissement aux impies.

Sur les habitants de Sodome, le Talmud<sup>392</sup> rapporte de nombreux exemples de leurs mœurs 'abominables' et 'perverses' : 'une fois par an, les gens de Sodome organisent une fête près d'une source d'eau. Quand ils se sont enivrés, ils se livrent à des orgies qui durent plusieurs jours'. En effet, certains textes du Proche-Orient ancien en attestent l'existence. Les historiens bibliques supposent que de telles pratiques auraient également existé dans le Temple de Jérusalem : c'est ce que suggèrent les réformes du roi Josias<sup>393</sup> dans le livre du Deutéronome<sup>394</sup> et des Rois<sup>395</sup> : 'interdiction pour les hommes de porter des vêtements de femmes, ainsi que d'introduire dans le trésor du Temple le salaire d'une prostituée ou le prix d'un chien', entendu ici par 'prêtre-chien'<sup>396</sup>.

Or, le verbe *נָתַן* n'a pas toujours une connotation sexuelle dans la Bible : il est employé dix fois avec le sens de 'coucher avec' sur un total de neuf cent quarante-trois emplois<sup>397</sup>. Il est fort probable, qu'en ce qui concerne

<sup>390</sup> Sodome : une des villes de la Pentapole de la mer Morte, célèbre pour ses péchés et par le châtement divin sans merci qui s'en suivit. Dieu fit pleuvoir du soufre et du feu sur la ville, et toutes les cités de la plaine furent ainsi détruites exceptée Soar. Loth et les siens, exceptée sa femme qui transformée par sa curiosité en statue de sel, furent épargnés, en raison de leur générosité et de leur hospitalité.

<sup>391</sup> Deutéronome 32, 32.

<sup>392</sup> Talmud, Sanhédrin, 109 a.

<sup>393</sup> Josias : fils d'Amon et Yedida. Il a huit ans quand il monte sur le trône (environ 640 av.è.c). À l'âge de vingt ans, il entreprend une série de réformes religieuses dans Jérusalem et l'ensemble du royaume. Les livres des Rois et Chroniques relatent le zèle avec lequel Josias entreprit sa mission : hauts lieux, autels païens, idoles, leurs serviteurs, prêtres et prostitués sacrés des deux sexes, tolérés par ses prédécesseurs, Manassé et Amon, sont détruits. Il fait restaurer le Temple de Jérusalem (622 av.è.c). Une découverte bouleversante survint lors des travaux : le grand prêtre Hilqiyahou trouva un manuscrit précieux, le Deutéronome ! Plus tard, sur le parvis du Temple, Josias en fera lui-même la lecture. Le roi Josias figure, dans la Bible, parmi les rois pieux. Matthieu, dans son Évangile, fera de lui un ascendant du Christ ( 1, 10- 11).

<sup>394</sup> Deutéronome 22 & 23.

<sup>395</sup> 2 Rois 23, 7.

<sup>396</sup> Le qualificatif « chien » désigne un prêtre voué à une divinité et renvoie au caractère de dévouement liant un fidèle à son dieu.

<sup>397</sup> D.S.Bailey, *Homosexuality and the Western Christian Tradition*, Londres, 1955, p. 2 et 3.

l'histoire de Sodome, le verbe 'connaître' devrait être interprété dans son acception la plus simple, à savoir, 'faire connaissance'.

Quand les gens de Sodome se sont rassemblés autour de la maison de Loth, leur intention était que les étrangers leur soient présentés. La thèse de Bailey est que Loth violait la coutume de la ville en abritant sous son toit des inconnus. Sodome aurait donc été détruite non en raison de délit d'homosexualité, mais d'un accueil peu hospitalier vis-à-vis des étrangers.

La thèse de Bailey paraît assez crédible puisque dans les Évangiles, Jésus lui-même reprend l'idée de l'inhospitalité des habitants de Sodome<sup>398</sup>: 'si l'on ne vous accueille pas et si l'on n'écoute pas vos paroles... le pays de Sodome et de Gomorrhe sera traité avec moins de rigueur que cette ville'.

En arabe aussi, le terme فاحشة, traditionnellement traduit par 'abomination', signifie aussi bien 'commettre un délit hors normes' souvent lié aux délits sexuels, et 'être avare, peu hospitalier'<sup>399</sup>. L'hospitalité chez les Arabes est un thème récurrent dans leur littérature étant donné la place importante qu'occupe la générosité envers les invités dans les us et coutumes arabes.

Il s'agit donc là d'une idée commune aux peuples du Proche Orient, et reprise dans les trois textes révélés.

Quatre passages dans le Nouveau Testament sont interprétés comme évoquant l'homosexualité<sup>400</sup>. Dans le premier passage, le terme 'πορνείας' signifie 'fornication', et est bien distinct de βδάλυγμα, employé dans le Lévitique de la Septante pour les rapports homosexuels. Dans l'Épître aux Romains, παρά φύσιν traduite généralement par 'contre-nature', a fait l'objet de plusieurs interprétations. La préposition παρά traduit plutôt l'idée de 'auprès, à côté de, outre'<sup>401</sup> et non d'une quelconque opposition. D'autant plus que le terme 'nature' n'a rien à avoir avec la notion du 'droit naturel', inconnue jusque là et élaborée plusieurs siècles après la rédaction des Évangiles. Aussi, l'idée à retenir est que le terme 'nature', à l'époque où Paul a rédigé ses écrits, renvoie plutôt au caractère intrinsèque des hommes

<sup>398</sup> Matthieu 10, 14- 15 ; Luc 10, 10- 12.

<sup>399</sup> Ibn Manzour, Lisân l'Arab, Le Caire : Dâr al maârif, 1984, vol. 5, p. 3355.

<sup>400</sup> Actes des Apôtres 15, 19- 29 ; Épître aux Romains 1, 26- 28 ; I Corinthiens 6, 9 ; et I Timothée 1, 9- 10.

<sup>401</sup> E. Ragon, Grammaire grecque, Paris : Nathan, 1992 ; Dictionnaire Grec- Français du Nouveau Testament, Genève, Labor & Fides, 1989.

ou de groupes d'hommes. Dans l'Épître aux Galates<sup>402</sup>, Paul s'adresse aux Galates en ces termes : 'Jadis, quand vous ne connaissiez pas Dieu, vous étiez asservis à des dieux qui, de leur nature, ne le sont pas'. Il s'agit de la nature des dieux païens jugée fausse. Aussi faut-il comprendre par παπά φύσιν, dans Romains, la 'nature individuelle des païens dépassant les coutumes établies'. Pour Paul, une transgression de l'ordre établi provoque déséquilibre et désordre. Aussi le terme 'échanger' signifie-t-il, dans le verset 24 l'égarement de ceux qui ont renoncé au culte du vrai Dieu pour un culte idolâtre<sup>403</sup>. Les versets 26 et 27 s'inscrivent dans une liste dressée, et qui se prolonge jusqu'au quatrième chapitre, des péchés commis par les hommes dont l'homosexualité.

Dans I Corinthiens, le terme μαλακός, courant dans la langue grecque et ayant plusieurs significations dont 'malade, faible, mou, subtil, etc' sans avoir toutefois, comme on a voulu le faire croire, de connotation sexuelle ; et ne renvoie donc nullement à l'homosexualité. L'Église chrétienne a employé ce terme pour désigner la masturbation ; à la différence du terme ἀρσευκοίται, dans I Timothée, qui a une forte connotation sexuelle et renvoie à un acte sexuel jugé inacceptable.

En islam, le terme relatif à l'homosexualité masculine est لواط (liwat). Le verbe لوط<sup>404</sup>, dans le sens de pratiques homosexuelles entre hommes, selon les dictionnaires arabes<sup>405</sup>, est forgé à partir du nom propre de Loth, entendant par là les 'méfaits des habitants de Sodome'.

Loth est représenté dans le Coran et la Tradition prophétique comme étant un homme sage et pieux ; et contrairement à la Bible, le texte coranique n'évoque pas l'inceste de Loth avec ses deux filles. Ceci relève de l'impensable : Loth étant l'homme que Dieu a épargné parmi tous les habitants de la ville de Sodome; il n'est pas donc possible qu'il ait commis un acte aussi réprouvé. Ainsi, l'inceste de Loth change de registre, en Islam, pour désigner l'acte homosexuel.

Pour l'homosexualité féminine, c'est le terme مساحقة (musahaqa), de la racine سحق dont la signification première est 'écraser avec les doigts, adoucir, assouplir à force de frotter'<sup>406</sup>.

<sup>402</sup> Galates 4, 8.

<sup>403</sup> Épître aux Romains 1, 24.

<sup>404</sup> Ce verbe signifie aussi "enduire quelque chose de boue".

<sup>405</sup> Ibn Manzour, op. cit., vol. 5, p. 4098.

<sup>406</sup> Ibn Manzour, op.cit., t.3, p. 1955.

## I. MYTHOLOGIE ET TEXTES DES LOIS RELEVANT DE L'HOMOSEXUALITÉ

Il apparaît dans les lois de l'Orient ancien que l'homosexualité n'est pas toujours considérée comme un objet de délit, sauf si elle implique un acte de viol ou de violence. En effet, elle n'est mentionnée nulle part dans le code de Hammurabi <sup>407</sup>. Elle l'est, en revanche, dans les lois hittites<sup>408</sup> où il est dit : « si un homme pêche avec son fils, c'est un méfait »<sup>409</sup>. Reste à savoir si la condamnation s'applique plutôt à l'aspect incestueux ou homosexuel de ces pratiques. En effet, l'inceste est considéré comme objet de délit dans les lois hittites : « si un homme couche avec sa fille, il sera chassé de la ville. Si un homme couche avec sa bru, on le jettera à l'eau. Si un homme couche avec sa mère après la mort de son père, on les brûlera tous les deux. Si un homme couche avec sa belle- mère, il sera chassé de la maison paternelle »<sup>410</sup>. Dans le mythe de Gilgameš<sup>411</sup>, par contre, l' 'amitié' qui lie ce dernier à Enkidu paraît assez acceptée et pourtant assez troublante.

Des lois sumériennes, les textes font défaut. Les Sumériens, peuple du Proche-Orient ancien, et d'origine aujourd'hui encore inconnue, ont vécu à Sumer<sup>412</sup> aux alentours du IV<sup>e</sup> millénaire. Mais nous savons, par ailleurs, que

<sup>407</sup> Le code de Hammurabi est le plus vieux code juridique découvert jusqu'à lors. Il est découvert en 1901/2 à Suze dans sa version intégrale sur la stèle dite de Hammurabi ( au Louvre ). Ce dernier est un roi babylonien qui a régné au XVIII<sup>e</sup> siècle av. l'ère commune (1792-1750 av. è. c.).

<sup>408</sup> Hittite : peuple de l'Asie mineure dont la langue fait partie de la famille indo-européenne. Hattousa, capitale de l'empire hittite a été découverte en Anatolie lors des fouilles archéologiques de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les Hittites ont étendu leur hégémonie sur la Mésopotamie et le Syrie. Ils sont considérés, à l'époque, comme une force militaire importante, puisqu'en 1300 av. è.c. ils ont mené une guerre contre le pharaon Séthi Ier à Qadêš sur l'Oronte pour tenter de lever la mainmise de l'Égypte sur les marches de l'Asie. Une deuxième guerre opposa les deux adversaires, quelques années plus tard, suite à laquelle une conclusion d'alliance fut signée en 1278 av.è.c. face à la menace montante des Assyriens (Dictionnaire de la Bible, Paris, Robert Lafont, 1989).

<sup>409</sup> A. Goetze, The hittite laws, in. J. B. Brill, Pritchard, Princeton University Press.

<sup>410</sup> Lois de l'ancien Orient, dans supplément au Cahier Evangile, 56, Paris, Cerf, 1986, p. 49, §154- 158.

<sup>411</sup> Gilgamesh, roi d'Uruk (III millénaire av. è.c) et personnage légendaire dans l'histoire de Sumer, est immortalisé dans plusieurs textes exaltant son courage et sa notoriété.

<sup>412</sup> Sumer : recouvrait la partie méridionale de l'Iraq contemporain, de Bagdad au Golfe persique. On impute aux Sumériens l'apparition des premiers centres urbains avec une société politiquement ordonnée ; ainsi que les premiers grands temples, telles que les « ziggourats », et un système d'écriture élaboré révolutionnant vie intellectuelle et voies habituelles des communications. Les Sumériens s'exprimaient en un idiome agglutinant qui n'est apparenté ni aux langues sémitiques, ni indo-européennes (Dictionnaire de la Bible, Paris, Robert Lafont, 1989).

lorsque la puissance de Sumer commença à décliner, des ethnies d'origine sémites venues du Nord et de l'Ouest<sup>413</sup> conduites par Sargon (2340- 2284) ont étendu leur hégémonie sur Sumer et fondé une dynastie sémite, celle des Akkadiens. Une « symbiose » s'est mise alors en place entre Sumériens et Akkadiens. Ces derniers adoptent alors aux Sumériens leurs technologies, leur système d'écriture<sup>414</sup>, et probablement leur système de penser. Plusieurs mythes et légendes sumériens sont traduits et passés dans la culture akkadienne et devenus populaires, tels que le mythe de Gilgamèš ou le chant de la descente de la déesse Inana aux Enfers<sup>415</sup>.

Religions et lois mésopotamiennes, babyloniennes et assyriennes<sup>416</sup>, portent à ce titre la griffe sumérienne. En effet, nombre de divinités sémites ont intégré, par syncrétisme, certains traits et attributs des divinités sumériennes : une figure marquante est la déesse sémitique de la guerre et de l'amour, Ištar, qui a absorbé les traits de la déesse sumérienne Inana. Ištar apparaît, selon les occasions, tantôt en guerrier belliqueux et viril<sup>417</sup>, tantôt en femme dans toute sa splendeur dans les chants d'amour qui lui sont consacrés : 'elle danse de toute sa virilité', 'on l'a doté de mâle courage', etc. Les textes sur Ištar lui imputent nombre d'appellations : elle est la 'Femme', la 'prostituée', la 'maîtresse', etc. Il semble que la déesse Ištar fut entourée par un clergé rattaché à sa personne : une foule d'hommes et de femmes liés à la 'prostitution sacrée' aussi bien féminine que masculine. La fonction de 'prostitution sacrée' masculine était intégrée dans la société, mais figure en bas de la hiérarchie sociale.

Dans les sociétés mésopotamiennes, la sexualité et l'homosexualité n'étaient considérées ni comme un péché, ni comme une transgression contre les dieux. Aussi l'homosexualité était-elle intégrée et acceptée comme un comportement social parmi d'autres, où les rôles sont définis et

413 Les Sumériens les appellent « Martu/ Maedu », « les occidentaux », Amurrû en Akkadien.

414 Sous la domination akkadienne, le Sumérien demeure pendant longtemps la seule langue employée dans les documents qui nous sont parvenus. Les plus vieux témoignages du sémitique mésopotamien, avant la fin du troisième millénaire sont rares et constituent, pour la plupart, des anthroponymes.

415 J. Bottéro & S.N. Kramer, *Lorsque les dieux faisaient l'homme*, Paris, Gallimard, 1989.

416 La seconde moitié du deuxième millénaire a assisté au partage du territoire mésopotamien : l'Assyrie au nord, et la Babylonie au sud. Ce partage cause des échanges d'hostilités entre les deux États, et favorise la poussée des Araméens, venus également du Nord-Ouest, dans la région.

417 J. Bottéro & S.N. Kramer, *op.cit.*, p. 206 & suiv.

répartis en 'actif/ passif' selon le statut social des partenaires. Un homme de condition sociale supérieure ou privilégiée ne peut jouer le rôle du « passif » dans des rapports intimes avec un autre homme, autrement il est amoindri dans son rang.

Dans les lois assyriennes, il est écrit : 'si un homme couche avec son prochain, et qu'on prouve les charges portées contre lui, et qu'il apparaisse coupable, on couchera avec lui et on le rendra eunuque'<sup>418</sup>. Dans ce cas, la condamnation ne concerne pas l'acte homosexuel, mais la violence subie par une victime. Le châtement qui paraît, à première vue, excessif, ne fait que rendre justice, selon les critères de l'époque, à un homme subissant un affront social à cause du viol subi. Aussi, la fausse accusation de sodomie entraîne pour le calomniateur « cinquante coups de bâton, un mois entier de corvée royale, et il donnera un talon d'étain » à la victime de calomnie<sup>419</sup>

L'épopée de Gilgameš et l'« amitié/ amour » qui le lie à Enkidu est des plus significatives. L'aventure de ce roi-héros nous enseigne que depuis les temps reculés, l'homme tend vers l'amour et l'immortalité<sup>420</sup>. Certains épisodes de ce récit haut en couleurs s'articulent autour d'un thème qui nous intéresse : l'amour que porte un homme à un autre. En effet, le héros Gilgameš se lie d'une amitié et un amour tellement fort pour Enkidu qu'ils deviennent inséparables. Mais ce dernier tombe malade et meurt laissant Gilgameš dans un état de tristesse telle qu'il décide de partir à la recherche d'un remède susceptible de ramener son ami à la vie. Suite à de longs périples, Gilgameš se voit ravir la plante de la longévité de la vie par un serpent se rendant ainsi à l'évidence de la condition humaine.

Tout le long du récit glorifiant l'amitié entre les deux personnages, le verbe 'aimer' est omniprésent. Il semble même que la propre mère de Gilgameš, la déesse Ninsun ait accepté cette union entre son fils et son ami. Certains auteurs vont jusqu'à penser qu'il s'agit d'un acte de mariage.

Qu'il s'agisse d'un mariage ou pas, les dimensions amoureuses et érotiques sont sans équivoque dans le récit. Et force est de penser que les amours de Gilgameš et Enkidu sont restées dans la mémoire collective des

<sup>418</sup> Lois de l'ancien Orient, op.cit., p. 79, §20.

<sup>419</sup> Lois de l'ancien Orient, op.cit., p. 79, §19.

<sup>420</sup> L'épopée de Gilgameš porte, en Sumérien, un titre pour le moins original : « Vie- de- jours- longs », en raison de la quête de son héros à la vie éternelle.

peuples du Proche-Orient et qu'elles sont passées, chose curieuse, dans le récit biblique célèbre relatif à l' « amour » qui a lié David et Jonathan<sup>421</sup>.

Les deux textes comportent deux récits presque identiques sur l'amitié et l'amour entre deux hommes, dont l'un des deux partenaires meurt : Enkidu et Jonathan. Ce sont en fait, les partenaires 'passifs' qui se retirent du récit. Le choix n'est guère arbitraire, étant donné que le rôle du 'passif' dans une relation charnelle entre deux hommes est considéré comme dégradant dans la mesure où il s'agit d'un rôle de soumission qui échoît, en règle générale, aux femmes, aux eunuques et aux prostitués sacrés.

Dans l'Égypte ancienne, les premières traces de rapports « intimes » entre hommes remontent à 2350 av.è.c. Il s'agit de deux hauts dignitaires du nom de Khnumhotep et Niankhkhnum qui sont représentés sur une tombe<sup>422</sup>, à Saqqarah, abritant leurs sarcophages<sup>423</sup>.

L'image ci-dessous représente les deux hommes : Niankhkhnum à droite et Khnumhotep à gauche dans une étreinte intime et révélatrice de l'union qui les lie ; mais faute de textes, on ignore s'il s'agit de relation homosexuelle ou d'amitié tout court. Toujours est-il que cette image est le



seul témoignage, jusqu'à présent, sur l'existence d'un rapport intime entre deux hommes dans l'Égypte ancienne- étant donné que les textes officiels ne font, nulle part, mention des relations homosexuelles entre hommes et entre femmes. Mais on dispose, par ailleurs, de quelques légende et récits faisant allusion à des rapports intimes entre dieux et entre hommes. La légende la plus connue est celle du dieu Seth et de son amour pour Horus, son neveu. Seth, convoite le trône de Horus et tente de le violer dans le but de le discréditer aux yeux de l'Énéade; mais son action est déjouée, et

<sup>421</sup> Le récit de l'amitié/ amour entre David et Jonathan est dans I Samuel, 18- 20.

<sup>422</sup> Il s'agit d'une découverte datant de 1964 dans la nécropole de Saqqarah par l'archéologue Ahmad Moussa.

<sup>423</sup> [www.google.com](http://www.google.com), rubrique : khnumhotep et niankhkhnum.



Horus peut garder son trône. Amenhotep III, père d'Akhénaton, s'est fait représenter sur des portraits vêtu en femme, et entouré de jeunes favoris. De même, Akhénaton apparaît sur des reliefs en compagnie de Smenkhare, tous deux nus, et manifestant l'un envers l'autre une tendre affection.

Dans la Grèce antique, il n'y a pas de terme spécifique pour désigner l'acte homosexuel. On emploie les termes signifiant 'deshonorer', 'outrager', 'conduite infâme', 'impureté', etc ; ni de lois incriminant l'homosexualité des adultes<sup>424</sup>. Pourtant, les relations entre un homme et un garçon revêtent une dimension initiatique ou éducative. Il s'agit en fait d'une éminente valeur pédagogique aidant le passage du plus jeune vers le monde des adultes<sup>425</sup>. Reste à savoir si cette relation doit être chaste ou pas. Les auteurs grecs restent généralement discrets sur le sujet, ou manifestent des attitudes floues ou contradictoires. Socrate et Platon soutiennent la théorie de la chasteté- sachant que la littérature grecque leur attribue de nombreux amants. Force est de penser que si les relations charnelles entre l'aîné et le cadet posent problème, c'est qu'elles doivent constituer une gêne quelconque pour l'aimé. La passivité d'un homme étant considérée comme honteuse, et assimilée au rôle de la femme ou de l'esclave.

Aussi, à travers les mythes grecs, les rapports homosexuels étaient ritualisés<sup>426</sup>. Le schéma est commun : le garçon ou le jeune homme est élève, disciple ou apprenti ; tandis que l'aîné est un maître, un guerrier ou un modèle. Il s'agit en fait de pédérastie<sup>427</sup>, réglementée par des lois strictes :

<sup>424</sup> On dispose uniquement du témoignage d'Eshine, dans le Contre Timarque (347- 346), affirmant que les Lois de Solon (début VI<sup>e</sup> siècle) interdisent à un prostitué toute charge publique.

<sup>425</sup> Non par la pédérastie (litt. L'amour- éros- pour les enfants- paida-), comme le souligne assez bien Yves Krumenacker (L'amour du semblable, p. 64- 65) ; mais plutôt par une relation privilégiée, avec une différence d'âge, entre un homme qui a achevé sa formation, et un autre qui ne l'a pas encore fait. Il s'agit d'un amour libre, où il faut gagner, par toute une stratégie, les faveurs de l'aimé, et suppose une sensibilité à l'adolescence, au corps de l'adolescent, non pour sa féminité, mais pour la promesse de virilité qu'il recèle. Aussi l'aimé progresse dans la connaissance et la sagesse. La pédérastie se justifie ainsi par la fin recherchée.

<sup>426</sup> Les couples les plus connus de la mythologie grecque sont ceux de Ganymède et Zeus, Héraclès et Philoctète, Dionysos et Adonis, etc. Dans les sagas homériques, aussi bien que dans la poésie lyrique, la beauté, la valeur de formation pour le plus jeune sont mises en avant. La dimension sexuelle de la relation n'est pas la seule prise en compte, les sentiments et la raison sont aussi sollicités.

<sup>427</sup> D'après Xénophon et d'autres auteurs, cette pédérastie était chaste. Platon n'en croyait rien. Dans La République, Platon explique que les relations entre amant et aimé ne doivent pas dépasser les caresses et les baisers, et que l'abus du plaisir trouble l'âme. Le stoïcisme ( II<sup>e</sup> siècle) reprend cette idée insistant sur l'amour des âmes, non des corps.

condamnation de ceux qui prostituent un enfant de moins de dix huit ans, des entremetteurs, de ceux qui violent ou violentent un enfant. Un prostitué, c'est-à-dire quelqu'un qui se fait payer, soit se donne à tous, ne peut exercer de charge publique. Dans la Grèce antique, on méprise les jeunes gens trop faciles ou intéressés, les hommes efféminés et les débauchés<sup>428</sup>.

Or la sexualité n'est pas uniquement considérée sous un angle dominant-dominé ; mais aussi selon le concept de nature. Platon explique dans *Les Lois* que l'homosexualité n'est pas conforme à l'ordre naturel, lequel serait l'accouplement entre un homme et une femme. De son côté, Aristote évoque la question de la procréation et du plaisir, et admet dans ses *Problèmes* et la *Génération des animaux* que l'homosexualité ou une pratique prolongée de la pédérastie constituent une anomalie.

Le pseudo- Lucien (vers 180 è.c) et le stoïcisme de l'époque romaine reprennent et diffusent l'idée d'une homosexualité contre nature. Une distinction entre sexualité naturelle et une autre contre nature fait son apparition et trouve un écho assez favorable.

C'est cette idée qui sera reprise et interprétée, à tort<sup>429</sup>, dans les textes monothéistes ; mais avec des condamnations sévère allant jusqu'à la peine capitale, la peine de feu ou encore la lapidation<sup>430</sup>.

Quant aux Romains, du moins ceux des centres urbains, ne classait pas les homosexuels dans une catégorie distincte et regardaient la préférence et les activités homosexuelles comme une manifestation normale de l'érotisme humain. Homosexualité et hétérosexualité étaient regardées en général comme des choix également acceptables. Il n'y avait pas dans

<sup>428</sup> Plusieurs textes, comme ceux d'Aristophane, Cratinos ou encore Eupolis, montrent le discrédit qui entourent les homosexuels passifs ou débauchés.

<sup>429</sup> L'application de sanctions aussi sévères à l'encontre des homosexuels démontre que la réflexion des philosophes grecs n'a pas été comprise à bon escient. Seule la pensée chrétienne saura évoluer à ce sujet.

Notons que l'Église primitive ne semble pas avoir fait d'objection à l'homosexualité, mais l'hostilité envers les homosexuels a commencé à se manifester en Occident durant la période de dissolution de l'Empire (III au VI<sup>e</sup> siècle).

<sup>430</sup> Notons que les textes révélés ne sont pas unanimes ni sur les termes désignant l'acte homosexuel, ni sur le type de condamnation qui doit le sanctionner. En effet, contrairement à la Bible hébraïque, où la condamnation est explicite, la Bible chrétienne et le Coran affichent une attitude plus adoucie et nuancée par rapport aux prescriptions de la Loi juive. Ni dans un texte, ni dans l'autre, l'homosexualité n'est passible d'un châtement quelconque ou précis.

le droit romain une loi interdisant ou sanctionnant l'homosexualité. Les poursuites criminelles intentées pour délits sexuels concernent le viol des mineurs et le dommage infligé à un citoyen romain de naissance libre. Vers l'an 226 av. è. c., une loi, appelée 'Scantinia', est érigée pour réglementer les pratiques homosexuelles. Cette loi aurait été adoptée suite à un incident mettant en scène un certain Scantinius Capitolinus, qui avait fait des avances au fils de Claudius Marcellus.

## II. BIBLE ET HOMOSEXUALITÉ

Dans la loi mosaïque, la fornication, adultère, homosexualité, et autres pratiques hors mariage sont considérés comme une rébellion contre Dieu, dans la mesure où celui qui commet cet acte désobéit et ne respecte pas l'Alliance (berit) conclu entre dieu et son peuple. L'éthique juive considère la sexualité comme un aspect incontournable et coextensif à la vie même. Elle est le moyen qui permet à l'homme et à la femme de trouver accomplissement et plénitude dans un cadre normatif: le mariage.

Selon la Bible, la femme a été créée parce qu' « il n'est pas bon pour l'homme de rester seul »<sup>431</sup>; c'est pourquoi « l'homme laisse son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et ils deviennent une seule chair »<sup>432</sup>.

Dès les premiers versets de la Bible, la notion du couple, un homme et une femme, a été évoquée, et ce dans un but bien précis, à savoir la compagnie et la procréation<sup>433</sup>. Aussi sont frappées d'interdiction toutes les pratiques sexuelles hors de ce cadre : les rapports avant le mariage<sup>434</sup>, les relations sexuelles avec une femme non juive, la masturbation masculine<sup>435</sup> qualifiée dans le Talmud d' « adultère de la main »<sup>436</sup>, l'adultère proprement dite est passible du châtement de la lapidation<sup>437</sup>, le viol dont le coupable encourt la peine capitale<sup>438</sup> et l'homosexualité masculine, qualifiée d' « acte abominable »<sup>439</sup> entraînant la mise à mort. L'homosexualité féminine n'est

<sup>431</sup> Genèse 2, 18.

<sup>432</sup> Genèse 2, 24.

<sup>433</sup> Genèse 1, 28.

<sup>434</sup> Deutéronome 22, 23- 24.

<sup>435</sup> Genèse 38, 8- 10.

<sup>436</sup> Talmud, Niddahh 13 b.

<sup>437</sup> Exode 20, 14; Lévitique 18, 20 & 20, 10; Deutéronome 5, 18 & 22, 22; Ez 16, 38- 42.

<sup>438</sup> Deutéronome 22, 25- 29.

<sup>439</sup> Lévitique 20, 13.

prohibée, quant à elle, que dans la tradition rabbinique sans pour autant être punie.<sup>440</sup>

Dans le cas de l'homosexualité, il est dit clairement dans le Lévitique, le troisième livre du Pentateuque : 'Tu ne coucheras pas avec un homme comme on couche avec une femme, ce serait une abomination' (20, 22). Et plus loin, dans le chapitre 20, 13 il est dit : 'Quand un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ce qu'ils ont fait tous les deux est une abomination ; ils seront mis à mort, leur sang retombe sur eux'.

Mais un problème de lecture se pose pour le livre du Lévitique ainsi que l'ensemble du Pentateuque. En effet, il n'y a nul doute aujourd'hui que ces livres ont fait l'objet de relectures aussi bien à l'époque de l'Exil qu'après. Les nouvelles approches scientifiques mettent en évidence que le Pentateuque, même s'il inclut des fragments anciens, n'est que le produit d'une rédaction postexilique, c'est-à-dire à l'époque perse et après.

D'une façon générale, on admet que les cinq premiers livres de la Bible sont clos pour l'essentiel aux environs du V<sup>e</sup> siècle avant l'ère commune. La Loi de la sainteté (Lévitique 17- 26) est rédigée sur fond de conflits culturels et sociaux à Juda entre prêtres et Lévités d'un côté, et laïcs de l'autre<sup>441</sup>. Les deux chapitres 18 et 20 du Lévitique contiennent les interdits touchant à la sexualité, dont les relations homosexuelles entre hommes.

Les deux versets 18, 22 et 20, 13 donnent une interdiction formelle et directe et à la différence des lois anciennes du Proche Orient, le statut des deux partenaires n'est pas mentionné. Aussi, quiconque commet l'acte homosexuel, qu'il soit « actif » ou « passif », est passible de la peine capitale. Cette radicalisation de la condamnation peut s'expliquer, en grande partie, par le contexte socio-historique relatif à la rédaction des lois de sainteté.

Les rédacteurs se sont fixés pour objectif principal de bannir toute trace du paganisme.

Dans la Mišna, l'homosexualité est punie de lapidation uniquement à l'encontre du partenaire actif. Par la suite, le Talmud étend la condamnation

---

<sup>440</sup> Maïmonide, *Yadayim*, Issouré biyah, 21, 8.

<sup>441</sup> Voir à ce propos *La Palestine à l'époque perse*, dans Collectif sous la direction de E. M. Laperrousaz, Paris, Cerf, 1994.

aux deux partenaires où il est dit par exemple, que les « gens commettant la sodomie n'ont pas de part au monde futur » quoiqu'ils ressuscitent pour le dernier jugement. Au II<sup>e</sup> siècle av.è.c. le Testament des douze Patriarches conseille d'éviter de commettre le péché de Sodome. C'est la première fois qu'on établit un lien entre Sodome et l'homosexualité.

Dans l'ouvrage de Maimonide (XII<sup>e</sup> siècle) relatif aux commandements (sèfer hamitsvot), lesquels sont au nombre de 613 et divisés en commandements positifs (248) et négatifs (365), l'homosexualité fait partie de la seconde catégorie (n° 350 et 352) : 'interdiction de relations homosexuelles', 'interdiction de rapports charnels avec le frère de son père'. Dans ce dernier cas, l'homosexualité n'est pas envisagée dans sa dimension incestueuse.

### III. NOUVEAU TESTAMENT ET HOMOSEXUALITÉ

Le Nouveau Testament ne contient pas de condamnation explicite de l'homosexualité<sup>442</sup>. L'adultère et la fornication sont fermement condamnés mais sans que ces pratiques sexuelles soient directement évoquées<sup>443</sup>. L'attitude vis-à-vis de l'adultère est d'ailleurs adoucie par rapport aux prescriptions de la Loi juive puisque Jésus, s'il demande à la femme adultère de ne plus pécher, dit aussi à ceux qui s'apprêtent à la lapider : 'que celui qui n'a point péché lui lance la première pierre'<sup>444</sup>, décourageant ainsi toute intervention. Dans les actes des Apôtres<sup>445</sup>, il est seulement dit '... Écrivons-leur simplement de s'abstenir des souillures de l'idolâtrie, de l'immoralité ...'. Et plus loin<sup>446</sup> 'Vous abstenir des viandes de sacrifices païens, du sang... et de l'immoralité. Si vous évitez tout cela avec soin, vous aurez bien agi Adieu !'.

Les pratiques homosexuelles ne présentent en aucun cas une

<sup>442</sup> Dans l'Épître aux Romains 1, 26- 28, il y a une évocation des rapports qualifiés de « contre nature et d'infâme » entre les femmes elles-mêmes et entre les hommes ; mais ces termes demeurent flous et ne signifient pas nécessairement une condamnation à l'encontre des homosexuels, dans la mesure où la traduction de ces termes ne tient pas toujours compte du contexte historique et socio-culturel.

<sup>443</sup> Sauf dans un verset où il est dit que celui qui commet l'adultère n'héritera pas du Royaume de Dieu. I. Corinthiens, *ibid*.

<sup>444</sup> Jean 8, 7.

<sup>445</sup> Actes 15, 19-20.

<sup>446</sup> Actes 15, 29.

préoccupation centrale des rédacteurs des Évangiles. Paul, tout comme Jésus ne se sont focalisés sur le sujet, mais se sont, plutôt penchés sur les questions de la foi et du salut. Dans l'Épître aux Romains, qui vise à établir l'universalité du péché pour légitimer l'affirmation fondamentale du salut, Paul met en garde contre la colère divine causée par l'égarément des hommes, devenus esclaves de leurs péchés ; mais avance, au même temps, la possibilité de rédemption pour ceux ayant la foi en Jésus-Christ. Les versets où il est fait allusion à l'homosexualité doivent être lus dans ce contexte.

Paul, inspiré, d'un côté, par les textes bibliques (étant lui-même Juif d'origine) et par le mouvement stoïque<sup>447</sup>, de l'autre, conseille aux hommes et aux femmes de s'abstenir des péchés et des rapports sexuels<sup>448</sup> appartenant à un monde appelé à disparaître. Il ne crée pas une éthique sexuelle nouvelle, mais s'inspire tout simplement du texte biblique qu'il connaît bien. De même, l'auteur de I Timothée suit le raisonnement de Paul sur la question à traiter de l'homosexualité.

À la même époque, Philon, Juif hellénisé et contemporain de Jésus, soutient que la destruction de Sodome est le résultat des mœurs dissolues de ses habitants<sup>449</sup>.

Les versets du Nouveau Testament ne contiennent pas de condamnation nette des actes homosexuels, et l'expression « *παρά Φύσιν* », employée par Paul, n'est qu'une expression empruntée à Platon. Ce dernier fut le premier à l'utiliser dans ses dialogues où il admet que l'élan érotique d'un homme pour un autre est chose courante<sup>450</sup> ; et en référence à la notion de « nature » évoquée dans Les Lois, que la condamnation de l'homosexualité, en tant qu'acte contre- nature, trouve sa justification.

Les IIIe et IVe siècles assistent à des débats entre auteurs chrétiens pour

<sup>447</sup> Dans l'Antiquité, les stoïciens considéraient les droits existants comme d'intérêt mineur, ils ont conçu un monde où tous seraient égaux suivant la Loi du *Logos* (la raison). Aussi, le *jus gentium* n'est que le droit d'une humanité dégénérée. La Loi naturelle stoïcienne ne tend pas à une construction juridique, mais à une attitude morale et un respect de la nature. Dans le même ordre d'idée, Gratien, dans l'idée qu'il se fait du droit naturel, pense que c'est la Loi qui mène l'homme au salut.

<sup>448</sup> I Corinthiens 7, 1- 11.

<sup>449</sup> Mireille Hadas- Lebel, *Philon d'Alexandrie : un penseur en diaspora*, Paris, Fayard, 2003.

<sup>450</sup> Voir à ce propos Platon, *Phèdre* ; le *Banquet*, *Les Lois de la République*.

définir quelle est la nature à l'encontre de laquelle va l'homosexualité. Saint Augustin (354- 430)<sup>451</sup>, dont l'éducation est platonico- chrétienne, et dont le raisonnement a longtemps influencé la pensée chrétienne, a repris dans ses *Confessions*<sup>452</sup> les condamnations formulées dans le Lévitique pour expliquer l'expression « contre- nature » visant l'acte homosexuel.

De Saint Jean Chrysostome<sup>453</sup> (344- 407) et Saint Grégoire Ier<sup>454</sup> (540- 604), en passant par Saint Thomas d'Aquin (1224- 1274) et Jean Paul II, jusqu'en 1994<sup>455</sup>, l'homosexualité demeure la « turpitude » par excellence et le péché « contre-nature » condamnable aux yeux de Dieu et de tous.

À la condamnation des Pères de l'Église, s'ajoute celle des conciles : concile d'Elvire (305), concile de Tolède (693), concile de Naplouse (1120), troisième concile œcuménique de Latran (1179), cinquième concile de Latran (1512- 1517), et jusqu'au nouveau catéchisme de J. Paul II (1992). Tous, s'appuyant sur les Écritures, ont condamné et réaffirmé l'aspect « contre-nature » de l'acte homosexuel.

Le sens initial de l'expression « παρά Φύσιν » repris et développé, connaît des modifications profondes, et en raison d'association d'idées greffées la dessus par l'Église primitive et, plus tard, la Réforme, devient un terme technique (au sens péjoratif) désignant tout rapport sexuel ultra- rapport hétérosexuel.

---

<sup>451</sup> Saint Augustin : Évêque d'Hippone et docteur de l'Église. Il fut le premier auteur chrétien à qualifier l'amour du même par le terme « turpitude ».

<sup>452</sup> *Les Confessions*, Paris, éd. « Les Belles Lettres », 1950, livre III, ch. 8.

<sup>453</sup> St J. Chrysostome : Patriarche de Constantinople et docteur de l'Église.

<sup>454</sup> St Grégoire Ier : dit le Grand, Pape et docteur de l'Église.

<sup>455</sup> Il s'agit de la résolution A3- 0028/ 94 approuvée le 18 février 1994 par le Parlement Européen, et par laquelle l'homosexualité cesse d'être un objet de délit.

## IV. Islam et homosexualité

En Islam, l'étude de l'homosexualité a peu bénéficié encore des apports des recherches scientifiques. On a certes évoqué le sujet, dans les ouvrages du *figh*<sup>456</sup> et du Hadith, mais dans un ensemble beaucoup plus large, qui est celui de la fornication (*zina*)<sup>457</sup>.

On notera, par ailleurs, les influences des Écritures juives et chrétiennes sur le Coran, l'exégèse et la Tradition. Il reste cependant à prospecter de façon systématique un patrimoine culturel commun à l'ensemble du Proche-Orient sans limiter la comparaison aux données coraniques ni à la période de formation du droit (*shaïa*)<sup>458</sup>

L'intérêt porté aux langues et aux civilisations de Proche-Orient ancien, m'a permis de relire la littérature du coran et du Hadith à la lumière de la riche littérature des 'milieux sectaires' dont J. Wansbrough a montré l'importance dans ses études<sup>459</sup>.

Dans le Coran, un grand nombre de versets font état de la fornication et de l'homosexualité. La vision de l'Islam est en effet fondée sur une harmonie basée sur la notion du couple (*zawj*)<sup>460</sup> : un homme et une femme unis dans

<sup>456</sup> *Figħ* : science de droit

<sup>457</sup> *Zinā* : substantif de la racine « z.n.a » qui a un équivalent dans la langue hébraïque. Le *zinā* signifie tout rapport sexuel en dehors du cadre du mariage dont les auteurs sont passibles de la peine légale (*hadd*). Le verbe « *zanā* » a deux équivalents en français, il peut en effet, être traduit par « fornicier » quand il s'agit de célibataires ayant eu des rapports sexuels ou par « commettre l'adultère » pour les personnes mariées. En fait, il n'y a que le contexte qui permet de déterminer n français s'il s'agit de fornication ou d'adultère et de choisir en conséquence le terme adéquat puisque ces deux nuances sont contenues dans un seul et même mot en arabe. En Islam, le *zinā*, est classé parmi les péchés graves (*kabā'ir*) et est sévèrement puni.

Dans l'Arabie pré-islamique, outre le mariage légal « *nikāh* », il existe d'autres formes de mariages dont deux principales. D'une part, l'*istibdāh* consiste pour un mari à autoriser sa femme légitime à avoir des rapports sexuels avec un autre homme, qui est, en général, jeune, beau, intelligent, fort, etc. Le mari lui-même s'abstient de tout rapport avec sa femme tant que la fécondité n'est pas établie. Le *nikāh rabi*, consiste d'autre part en un mariage contracté entre un groupe d'hommes dont le nombre ne dépasse pas dix (*rabi*) et une femme pour une période déterminée à l'avance. Le *zinā*, quand à lui ne constituait pas un délit et était toléré. La prostitution (*bghā'*), par exemple, était répandue, multiforme et légitimée et on reconnaissait les prostituées aux drapeaux qu'elles plaçaient à leurs portes ; ce sont les « *sāhibāt ar-rāyāt* ».

Le substantif *zinā* ainsi que le verbe et dérivés ( participes actifs fém./ masc. ) sont cités dans cinq sourates ( six versets ) : XVII, 32; XXIV, 2- 3; XXV, 68; LX, 12; LXVIII, 13.

<sup>458</sup> *Shaīa* : droit musulman.

<sup>459</sup> J ; Wansbrough, op. cit.

<sup>460</sup> La notion du couple est évoquée dans plusieurs sourates du Coran : II, 187 ; IV, 1 ; VII, 189 ; XIII,38 ; XVI, 72 ; XXX, 21 ; XXXIV, 6 ; XXXVI, 6 ; LIII, 45.



le cadre du mariage ( nikâh ). Toute violation de cet ordre entraîne désordre et anarchie. Aussi le zinâ est-il condamné dans le Coran de la façon la plus sévère [al- hadd].<sup>461</sup>

Tout comme le judaïsme et le christianisme, l'Islam se montre hostile à tout rapport sexuel en dehors du cadre du mariage contracté entre un homme et une femme. Tous les rapports différents de celui-ci sont qualifiés de « dénaturants » dans la mesure où ils violent l'ordre cosmique basé sur la bipolarité. Aussi le malheur et le courroux divin frappent-ils ceux qui franchissent les limites du cadre établi.

L'homosexualité masculine (liwât) fait partie des déviations sexuelles citées dans le Coran<sup>462</sup>, dont le châtement n'est pas très précis. L'homosexualité féminine (sihâq), quant à elle n'est pas explicitement évoquée dans le Coran.

Dans les ouvrages du Hadith <sup>463</sup>, consignés trois siècles après le Coran, les sodomites sont passibles de la peine capitale. Et bien que la lapidation ne soit nulle part énoncée dans le Coran, ni pour l'adultère, ni la sodomie, elle figure pour ces délits dans les ouvrages de Tradition. Les traditionnistes se basent pour ce faire sur le deuxième calife, Umar, qui aurait prétendu qu'il existait bel et bien un verset coranique évoquant la lapidation pour les personnes adultères ; mais que ce verset a été abrogé par le verset 2 de la Sourate XIV<sup>464</sup>. Nawawî, commentateur du Coran, affirme que le verset en

<sup>461</sup> *Hadd* : pl. *hudûd*. Ce sont les peines envisagées par le droit musulman pour les délits majeurs (*kabâir*), par opposition aux délits mineurs (*sagâir*). Les délits majeurs sont les crimes contre la religion dont : l'associationnisme, la rébellion contre les parents, le meurtre volontaire, l'adultère, la fornication, la calomnie, la consommation du vin, le vol, et le brigandage. Les châtements qui en découlent sont la peine de mort, soit par lapidation (pour l'adultère), soit par crucifixion, soit par l'épée (pour brigandage avec homicide) ; la mutilation de la main (pour vol) ; et la flagellation avec un nombre variable de coups de fouet.

Le *hadd* est un droit réservé à Dieu (*haqq Allah*) ; il n'ya donc aucune possibilité de pardon pour certains châtements, tels que l'associationnisme ou l'adultère. Par contre, les poursuites relevant du droit humain (*haqq âdamî*) peuvent être atténuées par le repentir (*tauba*), comme dans le cas du vol, par exemple, si le voleur restitue l'objet volé avant engagement de poursuites, le *hadd* tombe.

<sup>462</sup> VII, 80- 81 ; XI, 79 ; XXI, 74 ; XXVI, 165- 168 ; XXVII, 54- 55 ; XIX, 28-29.

<sup>463</sup> J'ai choisi pour cette étude quatre auteurs représentatifs des trois grandes familles de l'Islam, les sunnites (Buhari (m870) et Muslim (m.875)), les shi'ites (Kulayni (m. 940)) et les harigites (Ibn Habib (m. 786)).

<sup>464</sup> Le verset qui serait abrogé est « le vieillard et la vieille femme, lapidez-les dans tous les cas », entendu par là les personnes âgées ayant commis l'adultère ( Qastallâni, *Iršâd as-sâri li sharh Sahih al- Bukhârî*, t. X, p. 9).

question a été abrogé littéralement (لفظيا), mais qu'il a continué à être de règle<sup>465</sup>. Et Umar aurait dit : « si les fidèles ne pensaient pas que ce serait un ajout, j'incorporerai ce verset dans le Mushaf »<sup>466</sup>.

D'après Abdallah ibn Abbâs<sup>467</sup>, célèbre traditionniste, le quatrième calife Alî a fait brûler vifs deux hommes qui se sont livrés à la sodomie ; et le premier calife Abû Bakr a fait démolir un mur sur deux sodomites.

Pour le cas de l'homosexualité féminine, traditionnistes et exégètes ne sont pas unanimes sur le sujet. Pendant qu'al- Ašarî<sup>468</sup>, par exemple, soutient que la peine appliquée au saphisme est analogue à celle de la fornication<sup>469</sup>, d'autres, comme Bukhârî, pensent que la peine ne doit pas dépasser le simple blâme ou peine discrétionnaire, et ce pour absence de pénétration. Kulaynî stipule, quant à lui, cent coups de fouet ; mais en cas de récidive répétée, il prescrit l'exécution. Il dit à ce propos : « Il n'est pas permis aux femmes de passer la nuit dans le même lit sauf s'il y a une séparation entre elles. Si elles le font, on le leur interdit. Si, en dépit de l'interdiction, elles sont trouvées à nouveau ensemble, à chacune d'elles on appliquera la flagellation. Mais si elles recommencent une troisième fois, alors elles seront exécutées »<sup>470</sup>.

Or, il n'y a pas que l'acte homosexuel qui soit condamné, mais aussi le comportement jugé efféminé pour un homme et viril pour une femme<sup>471</sup>. Bukhârî rapporte que « le Prophète a maudit les (hommes) efféminés et les hommages ; et dit à leur sujet : « chassez- les de chez vous ! » ; et il a expulsé un tel et un tel »<sup>472</sup>. Aussi, les frontières du sexe sont-elles établies par la Tradition. Un bon musulman doit se garder de regarder

<sup>465</sup> Qastallânî, op. cit., t. X, p. 18.

<sup>466</sup> Asqallânî, *Fath al- bâri bi šarh Sahîb al- Bukhârî*, Beyrouth, Dâr al- ma'rifa ( pas de datation), t. 12, P.143.

<sup>467</sup> Il s'agit de Abdallah ibn Abbâs, surnommé le « *hibr* » (savant) de la communauté. Cousin du Prophète et transmetteur de ses traditions. Il est, à ce titre, un des rares transmetteurs dont la fiabilité ne fait aucun doute aux yeux des Musulmans.

<sup>468</sup> Al- Ašarî : théologien (873- 935) qui fut à l'origine de l'école dite ašarite se basant sur la théologie dogmatique ou *kalâm*. Ce fut l'une des écoles les plus répandues dans le monde musulman médiéval.

<sup>469</sup> La peine stipulée pour la fornication est la lapidation jusque mort s'en suive pour les gens mariés, divorcés ou veufs ; et cent coups de fouet et le bannissement d'un an pour les célibataires.

<sup>470</sup> Kulaynî, *al- Usûl min al- Kâfi*, Téhéran, 1955, 2t.

<sup>471</sup> Qastallânî, op. cit., t.X, p. 26.

<sup>472</sup> Bukhârî, *as-Sahîb*, Beyrouth, al- maktaba ath- thaqâfiyya, vol.7, p. 67.

avec insistance ou de toucher un jeune garçon imberbe, de peur que cela ne provoque en lui une quelconque tentation. Des listes de bon usage en matière de vêtement voit le jour dans les recueils de Tradition. Les vêtements ne doivent donc pas mouler le corps ou laisser transparaître certaines parties développées, telles que la poitrine, les hanches, etc. La tenue vestimentaire coquette devient alors un objet de tabou, et un élément de séparation des sexes. C'est la conception de la awra, à savoir les parties du corps, d'un homme ou d'une femme, à ne pas montrer aux autres afin de ne pas susciter des phantasmes ou des regards illicites (zinâ' al-ayn), littéralement : la fornication de l'œil.

Bien que le Hadîth ait incorporé la peine capitale pour certains délits sexuels dont l'homosexualité, les traditions relatives à la sodomie et au saphisme demeurent très minoritaires par rapport aux traditions relevant de la fornication, l'adultère ou encore l'inceste. Le tableau qui suit récapitule d'une façon claire le nombre de traditions relevant de l'homosexualité :

Nombre de traditions <i>Sujet</i>	Auteurs sunnites		Auteur shiite	Auteur khârigite
	<i>Bukhâri</i>	<i>Muslim</i>	<i>Kulaynî</i>	<i>Ibn Habib</i>
Adultère	11	17	3	3
Fornication	9	10	3	2
Inceste	1	Néant	1	Néant
Fornication des mineurs	Néant	Néant	3	Néant
Viol	2	Néant	5	Néant
Les efféminés	2	2	Néant	1
Les hommages	1	Néant	Néant	1
Sodomie	Néant	Néant	3	1
Saphisme	Néant	Néant	6	Néant
Conditions requises de la peine de la lapidation	4	4	2	Néant
Comment s'effectue la lapidation	Néant	Néant	5	Néant



## CONCLUSION

Les pratiques homosexuelles étaient, non seulement tolérées dans les sociétés anciennes du Proche-Orient mais ne faisaient l'objet d'aucun traitement spécifique. Certains textes comme l'épopée de Gilgameš accordent même une place particulière à l'amitié/amour qui peut lier deux hommes : la beauté, la valeur de formation pour le plus jeune sont mises en avant et ne vont pas sans rappeler la manière dont était considérée et valorisée l'homosexualité dans le monde grec classique où elle avait une éminente valeur pédagogique.

La dimension sexuelle de la relation n'est pas la seule prise en compte, les sentiments et la raison sont aussi sollicités. C'est avec l'introduction du monothéisme que la condamnation apparaît, l'homosexualité et plus généralement la sexualité débridée étant assimilée aux pratiques des païens. Seule la sexualité régulée par les lois du mariage est justifiée dans les trois monothéismes. La sexualité est en effet un des aspects des relations des hommes entre eux et à Dieu.

Pour la religion juive fondée sur la notion de différence et de séparation formulée dans les règles de cashrout (ensemble de règles qui gouvernent la nourriture autorisée à la consommation) notamment, l'union du même avec le même ne pouvait apparaître que comme condamnable. C'est par ailleurs l'idée d'une union 'contre-nature' qui est désormais mise en avant, forcément impie puisqu'elle va à l'encontre de la loi naturelle établie par Dieu.

Mais c'est surtout au regard de la codification du mariage que l'homosexualité apparaît comme une transgression. Dans la religion chrétienne, aussi nettement que dans le judaïsme rabbinique, seul le mariage tourné vers la procréation légitime la sexualité. Toute pratique sexuelle est donc en dehors de ce cadre condamnée. En Islam c'est aussi le rapport au mariage qui est en jeu.

Dès lors, lire le corps en tant que signifiant de l'orientation sexuelle fausse les pistes, et souligne, le désir de l'idéologie hétéro-sexiste d'assurer son statut d'autorité dominant pour assigner à l'homosexualité une représentation dénaturée qui trahit les stéréotypes des genres sexués.



## Textes relatifs à l'homosexualité

### *Judaïsme*

**GENÈSE 19, 5 :** 'Ils appelèrent Lot et lui dirent : où sont les hommes qui sont venus chez toi cette nuit ? Fais-les sortir vers nous pour que nous les connaissions.'

**LÉVITIQUE 18, 22 :** 'Tu ne coucheras pas avec un homme comme on couche avec une femme; ce serait une abomination.'

**LÉVITIQUE 18, 29 :** 'Mais quiconque pratiquera l'une ou l'autre de ces abominations, sera retranché de son peuple.'

**LÉVITIQUE 20, 13 :** 'Quand un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ce qu'ils ont fait tous les deux est une abomination ; ils seront mis à mort leur sang retombe sur eux.'

**JUGES 19, 22 :** 'Pendant qu'ils se réconfortaient, voici que les hommes de la ville, des vauriens, cernèrent la maison, frappèrent violemment contre la porte et dirent au vieillard, maître de la maison : " Fais sortir cet homme qui est entré chez toi, afin nous le connaissions.'

### *Christianisme*

**ACTES DES APÔTRES 15, 19- 20 :** 'Je suis donc d'avis de ne pas accumuler les obstacles devant ceux des païens qui se tournent vers Dieu. Écrivons-leur seulement de s'abstenir des souillures de l'idolâtrie, de l'immoralité, de la viande étouffée et du sang.'

**ÉPÎTRE AUX ROMAINS 1, 26- 28 :** 'C'est pourquoi Dieu les a-t-il livrés à des passions avilissantes : leurs femmes ont échangé les rapports naturels pour des rapports contre-nature; les hommes de même, abandonnant les rapports naturels avec la femme, se sont enflammés de désir les uns pour les autres, commettant l'infamie d'homme à homme et recevant en leurs personnes le juste salaire de leur égarement. Et comme ils n'ont pas jugé bon de garder la connaissance de Dieu, Dieu les a livrés à leur intelligence sans jugement : ainsi font-ils ce qu'ils ne devraient Pas.'

**I CORINTHIENS 6, 9 :** 'Ne savez-vous donc pas que les injustes n'hériteront pas du Royaume de Dieu? Ne vous y trompez pas ! Ni les débauchés, ni idolâtres, ni adultères, ni les efféminés, ni les pédérastes'

**I TIMOTHÉE 1, 9-10 :** 'En effet, comprenons bien ceci : la loi n'est pas là pour le juste, mais pour les gens insoumis et rebelles, impies pécheurs, sacrilèges et profanateurs, parricides et matricides, meurtriers, débauchés, pédérastes, marchands d'esclaves, menteurs, et pour tout ce qui s'oppose à la saine doctrine.'

*Islam***SOURATE AL- ARÂF (Les Murailles), 80- 81**

و لوطا إذ قال لقومه أتأتون الفاحشة ما سبقكم منها من أحد من العالمين إنكم تأتون الرجال شهوة من دون النساء بل أنتم قوم مسرفون.

Et Loth, quand il dit à son peuple : « Vous vous livrez à une abomination à laquelle personne de par le monde ne s'est livré avant vous. Certes, vous assouvissez vos désirs charnels sur les hommes au lieu des femmes. Vous êtes vraiment des gens outranciers !

**SOURATE HOUD (Hûd), 79**

قالوا لقد علمت ما لنا من بناتك من حق و إنك تعلم ما نريد

Tu sais bien lui dirent- ils, que nous n'avons aucun droit sur tes filles<sup>473</sup> et tu sais aussi ce que nous voulons.

**SOURATE AL- ANBIYA' ( les Prophètes ), 74**

و لوطا أتيناها حكما و علما و نجيناها من القرية التي كانت تعمل الخبائث إنهم كانوا قوم سوء فاسقين.

A Loth nous donnâmes le pouvoir, la capacité de juger, le savoir et nous le sauvâmes de la cité qui se livrait au vice, parce qu'ils (ses habitants) en vérité étaient des gens malfaisants et pervers.

**SOURATE AŞ- ŞUARÂ' (les poètes), 165- 168**

أتأتون الذكران من العالمين و تذرون ما خلق لكم ربكم من أزواجكم بل أنتم قوم عادون. قالوا لئن لم تنته يا لوط لتكونن من المخرجين. قال إني لعملكم من القالين.

Dans l'univers, serez-vous les seuls à vous livrer à des mâles, à des actes contre nature ; et délaissez- vous vos épouses que Dieu a créées pour vous ? Assurément vous êtes un peuple transgresseur. Ils lui répondirent : « Ô Loth, si tu ne cesses pas (tes admonitions), tu seras sûrement expulsé. J'exècre, dit- il, ce que vous faites.

**SOURATE AN-NAML ( les fourmis ), 54- 55**

و لوطا إذ قال لقومه أتأتون الفاحشة و أنتم تبصرون. أبينكم لتأتون الرجال شهوة من دون النساء بل أنتم قوم تجهلون.

(Nous envoyâmes de même) Loth. Lorsqu'il dit à son peuple : « Vous livrez- vous à la turpitude tout voyant clair ? Certes, vous vous livrez par concupiscence à des rapports charnels avec les hommes au lieu des femmes. Vous êtes des païens !

<sup>473</sup> Selon le chroniqueur musulman Tabarî (V<sup>e</sup> s. ), les gens de Sodome estimaient que n'étant pas mariés avec les filles de Loth, ils n'avaient pas le droit de coucher avec elles. Par contre, la sodomie était chez eux chose courante ( Tabarî, XII, 86 ).

SOURATE AL-ANKABOUT (l'araignée ), 28- 29.

و لوطا إذ قال لقومه إنكم لتأتون الفاحشة ما سبقكم منها من أحد من العالمين. إنكم لتأتون الرجال و تقطعون السبيل و تأتون في ناديكُم المنكر فما كان جواب قومه إلا أن قالوا آتينا بعذاب الله إن كنت من الصادقين.

Souviens- toi de Loth lorsqu'il dit à son peuple : « Vous vous livrez à une turpitude sans précédant dans l'univers. Eh quoi ! Vous pratiquez l'homosexualité, le brigandage et commettez entre vous des abominations ». Pour toute réponse, son peuple dit : « Fais donc venir le châtement de (ton) Dieu si tu es véridique ! ».



## Orientations bibliographiques

- A. BOUHDIBA, La sexualité en Islam, Paris, P.U.F, 1975.
- A. COHEN, Le Talmud, Paris, Petite bibliothèque Payot, 2002.
- AL-KULAYNÎ, al- Usûl min al- Kâfi, Téhéran, 1955, 2t.
- AR-RABÎ IBN HABÎB, Al- Ğâmi aŞahîh, Beyrouth, Dâr al- fath lit- tibâa wan- naşr, 1967.
- ABÛ HÂTIM AR-RÂZÎ, Kitâb al- Ğarh wat- tadîl, Haydar Abâd, Dâ'irât al- maârif al uthmâniyya, 4 t. en 8 vol., 1953.
- AL MÂWARDÎ, Les statuts gouvernementaux, traduction annotée par E. Fagnan, Beyrouth, Editions de Patrimoine arabe et islamique, 1982.
- BUKHÂRÎ, as-Sahîh, Beyrouth, al-maktaba ath-thaqâfiyya, 4 t. en 9 vol.
- C.B.AMPHOUX, La parole qui devient Évangile, Paris, Seuil, 1993.
- C. CAHEN, Introduction à l'histoire du monde musulman médiéval : VII- XV ; méthodologie et éléments de bibliographie, Paris, Maisonneuve, 1982.
- C. J. HEFELLE, Histoire des conciles, trad. De l'Allemand par D.H. Leclerc, Paris, Petouzey & Ané, 1907.
- CODE DE DROIT CANONIQUE, édition bilingue et annotée, Montréal, Wilson & Lafleur limitée, 1990.
- COLIN SPENCER, Histoire de l'homosexualité de l'Antiquité à nos jours, trad. De l'Anglais par Olivier Sulman, Paris, Le Pré aux Clercs, 1998.
- DICTIONNAIRE HEBREW AND ENGLISH LEXICON OF OLD TESTAMENT, Oxford University Press, 1951.
- DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE DU JUDAÏSME, Cerf, 1993
- D. ET J. SOURDEL, La civilisation de l'Islam classique, Paris, Arthaud, 1983.

- EMILE SZLECHTER**, Codex Hammurapi, Rome, Pontificia universit- as Lateranensis, 1977.
- FIRÂS SAWEH**, Mughamarat al-aql al-ulâ, Damas, 1987.
- FLAVIUS JOSËPHE**, La guerre des Juifs, trad. Du Grec par Pierre Savinel, Paris, Éditions de Minuit, 1977.
- FLORA LEROY- FORGEOT**, Histoire juridique de l'homosexualité en Europe, Paris, P.U.F, 1997.
- FRÉDERIC LAGRANGE**, Islam d'interdits, Islam de jouissance, Tunis, éd. CERES, 2008.
- GASTON WAGNER**, La justice dans l'ancien testament et le Coran, Paris, Payot, 1977.
- G.H.A.YUNBOLL**, Muslim tradition, Cambridge University Press, 1983.
- HANNAH ARENDT**, Condition de l'homme moderne, Paris, Calman-Lévy, 1961.
- HÉLÈNE BUISSON-FENET**, Un sexe problématique, Presses Universitaires de Vincennes, 2004.
- IBN SAD**, AT- Tabaqât al- kubrà, Beyrouth, Dâr as- sâdir, 8t., 1957.
- I.GOLDZIHHER**, Etudes sur la tradition islamique, Paris, Maisonneuve, 1984.
- JACK GOODY**, Entre l'oralité et l'écriture, Paris, PUF, 1994.
- JEAN BOTTÉRO & S.N. KRAMER**, Lorsque les dieux faisaient l'homme, Paris, Gallimard, 1989.
- J.C.VADET**, Les idées morales dans l'Islam, Paris, P.U.F., 1995.
- J.JACQUES GLASSNER**, Chroniques mésopotamiennes, Paris, les belles lettres, 1993.
- J. SHACHT**, The origins of Muhammadan jurisprudence, Oxford, 1950; Introduction au droit musulman, Paris, Maisonneuve & Larose, 1983.
- JOHN WANSBROUGH**, Quranic Studies : Sources and Methods of Scriptural Interpretation (Oxford, 1977)
- JOSEF ŠELHOD**, Les structures du sacré chez les Arabes, Paris, Maisonneuve & Larose, 1986.
- LOIS DE L'ANCIEN ORIENT**, supplément aux cahiers Evangile n°56, Paris, Cerf, 1986.
- L. GINZBERG**, Les légendes des Juifs, Paris, Cerf, 1998, 3 vol.
- MIREILLE HADAS- LEBEL**, Flavius Josèphe : le Juif de Rome, Paris, Fayard, 1989 ; Philon d'Alexandrie : un penseur en diaspora, Paris, Fayard, 2003.
- M. ELIADE**, Traité d'histoire des religions, Paris, Payot, 1981.
- M.R. HAYOUN**, Le Zohar : aux origines de la mystique juive, Paris, éd. Noësis, 1999.



- M. ARKOUN**, Miskawayh : traité d'éthique, Damas, 1988.
- M. AȘ- ȘĂFÎ**, Ar- Risâla, Beyrouth, dâr al- kutub al-ilmîyya, 1939.
- MONIA LACHHEB**, Penser le corps au Maghreb, Paris IRMC-KARTHALA, 2012.
- N. ABBOTT**, Studies in Arabic literary Papyri, vol. I: Historical texts, Chicago, 1957; vol. II: Quranic commentary and tradition, Chicago, 1967.
- N.J. COULSON**, Histoire du droit islamique, Paris, P.U.F, 1995.
- R. GRAVES**, Les mythes grecs, Paris, Fayard, 1967, 2 vol.
- R. GRAVES ET R. PATAI**, Les mythes hébreux, Paris, Fayard, 1987
- QASTALLÂNÎ**, Irșâd as- sârî li šarh al- Bukhârî, Bulâq, 10 t. en 5 vol., 1860.
- S.N. KRAMER**, Le mariage sacré, Paris, Berg International, 1983
- SAGESSES DE MÉSOPOTAMIE**, supplément aux cahiers Evangile n°85, Paris, Cerf.
- XAVIER LACROIX**, L'amour du semblable, Paris, Cerf, 1995.
- Y. KAUFMANN**, Connaître la Bible, Paris, P.U.F., 1970.